

COMMUNE DE L'HUISserie
2 RUE DU MAINE
53970 L'HUISserie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

N°3

du 17.10.2019 au 26.03.2020

Date de publication : 27 mars 2020

- Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale ».
- Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à mairie@lhuisserie.fr et/ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale »

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
05/12/2019	2019-AGPC-12-25	Composition du conseil municipal suite à la démission de Mme Cécile FOURNIER, adjointe au maire : décision de suppression du poste et modalités de mise en œuvre
05/12/2019	2019-AGPC-12-27	Laval Agglomération : avis sur le schéma de mutualisation 2019-2020
05/12/2019	2019-AGPC-12-28	Paiement en ligne des recettes communales : adhésion au service PAYFIP de la direction départementale des finances publiques
05/12/2019	2019-AGPC-12-29	Loyer 12 rue du bois : remise gracieuse du loyer suite aux dégâts constatés sur l'immeuble
05/12/2019	2019-AGPC-12-30	Personnel communal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – définition des cadres d'emplois éligibles et des montants de référence
05/12/2019	2019-AGPC-12-31	Personnel communal – régime indemnitaire – disposition transitoire : définition des montants de référence et des modalités de versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs ne pouvant bénéficier du RIFSEEP du fait de l'absence de textes réglementaires
05/12/2019	2019-AGPC-12-32	Personnel communal – régime indemnitaire – disposition transitoire : définition des montants de référence et des modalités de versement de la prime de service et de rendement (PSR) pour les cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs ne pouvant bénéficier du RIFSEEP du fait de l'absence de textes réglementaires
05/12/2019	2019-AGPC-12-33	Personnel communal – régime indemnitaire – disposition transitoire : définition des montants de référence et des modalités de versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pour les cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ne pouvant bénéficier du RIFSEEP du fait de l'absence de textes réglementaires
05/12/2019	2019-AGPC-12-34	Personnel communal – régime indemnitaire – disposition transitoire : définition des montants de référence et des modalités de versement l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ne pouvant bénéficier du RIFSEEP du fait de l'absence de textes réglementaires
05/12/2019	2019-AGPC-12-35	Personnel communal – régime indemnitaire : définition des montants de référence et des modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST)
05/12/2019	2019-ASEJ-12-06	Budget primitif 2019 : décision modificative n°3
05/12/2019	2019-FIN-12-15	Budget primitif 2020 : autorisation de dépenses n°1
05/12/2019	2019-FIN-12-16	Tarifs municipaux 2020
05/12/2019	2019-FIN-12-17	Lotissement du Fougeray : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
05/12/2019	2019-UTV-12-15	Lotissement du Fougeray : résultat de la consultation et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
05/12/2019	2019-UTV-12-16	Dotations d'équipement des territoires ruraux : approbation du projet d'aménagement de la voie douce du chemin de la Peignerie et demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
05/12/2019	2019-UTV-12-17	Rétrocession de la voirie du lotissement LEPAGE et intégration dans le domaine public communal
05/12/2019	2019-UTV-12-18	Budget primitif 2020 : subvention à la coopérative scolaire de l'école publique et à l'OGEC Sainte-Marie pour les classes découvertes
23/01/2020	2020-AGPC-01-02	Laval Agglomération : rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
23/01/2020	2020-AGPC-01-03	Laval Agglomération : rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval agglomération et du Pays de Loiron
23/01/2020	2020-AGPC-01-04	Laval Agglomération : engagement de la ville dans l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
23/01/2020	2020-FIN-01-01	Budgets primitifs 2020 : tenue du débat d'orientation budgétaire
23/01/2020	2020-FIN-01-02	Budget primitif 2020 : autorisation de dépenses n°2
23/01/2020	2020-FIN-01-03	Établissement public foncier local de la Mayenne (EPFL 53) : accord d'une garantie d'emprunt pour le portage foncier d'immeubles rue de Beausoleil et rue de Laval
23/01/2020	2020-UTV-01-01	Rétrocession de la voirie du lotissement COUSIN et intégration dans le domaine public communal
23/01/2020	2020-UTV-01-02	Aménagement du centre-ville : acquisition de la parcelle AB 709 de 362 m ² auprès de Mme Marie-Thérèse PRIOUX
23/01/2020	2020-UTV-01-03	Politique locale de l'habitat – Modification du Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024

23/01/2020	2020-UTV-01-04	Chemin de la Peignerie : approbation du projet d'aménagement de la voie douce et demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
23/01/2020	2020-CULT-01-01	Tremplin musical 2020 : détermination des prix attribués aux participants
05/03/2020	2020-AGPC-03-06	Personnel communal – Attribution d'une indemnité pour la mise sous pli de la propagande électorale
05/03/2020	2020-FIN-03-04	Comptes de gestion 2019 : budget principal, budget annexe Lotissement de la Perrine, budget annexe Lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
05/03/2020	2020-FIN-03-05	Comptes administratifs 2019 : budget principal, budget annexe Lotissement de la Perrine, budget annexe Lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
05/03/2020	2020-FIN-03-06	Budgets primitifs 2020 – affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 : budget principal, budget annexe Lotissement de la Perrine, budget annexe Lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
05/03/2020	2020-FIN-03-07	Budget principal 2020 : vote des taux d'imposition
05/03/2020	2020-FIN-03-08	Budgets primitifs 2020 : vote du budget principal, du budget annexe Lotissement de la Perrine, du budget annexe Lotissement du Fougeray et du budget annexe Production d'électricité
05/03/2020	2020-FIN-03-09	Budget principal : admission en non-valeur n°1
05/03/2020	2020-UTV-03-05	Laval agglomération : transfert des compétences eaux pluviales urbaines – délégation à la commune
05/03/2020	2020-UTV-03-06	Lotissement du Fougeray : acquisition de terrains auprès de Monsieur Gilbert Fréard
05/03/2020	2020-UTV-03-07	Lotissement du Fougeray : complément à la délibération n°2019-UTV-12-15 du 5 décembre 2019 relative au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
05/03/2020	2020-SVA-03-01	Budget 2020 attribution de subventions aux associations
05/03/2020	2020-AS-03-01	Portage de repas : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
22/10/2019	2019-DEC-7	Lotissement du Fougeray - convention d'occupation précaire pour l'exploitation de la parcelle B212 par romain rousseau
22/10/2019	2019-DEC-8	Dépôt d'un dossier de subvention concernant l'étude urbaine de l'îlot Saint-Siméon auprès de Laval agglomération
05/11/2019	2019-DEC-9	Délégation de signature à Mme Éliane RENOUARD, adjointe au maire, pour l'acquisition de la parcelle B212 à M. Philippe DE QUATREBARBES
28/11/2019	2019-DEC-10	Préemption de biens immobiliers sis 32 rue de Laval appartenant aux conjoints HUBERT – parcelles AB 720 et AB 723
06/12/2019	2019-DEC-11	Délégations de fonctions et de signature aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués
06/12/2019	2019-DEC-12	Cession d'un piano de cuisine à M. CHENEAU Frédéric
10/12/2019	2019-DEC-13	Budget principal – remboursement d'un prêt par anticipation – îlot des sources
10/12/2019	2019-DEC-14	Budget annexe lotissement de la Perrine – remboursement d'un prêt par anticipation – portage foncier
16/12/2019	2019-DEC-15	Location du presbytère - fixation du loyer pour l'année 2019
18/12/2019	2019-DEC-16	Cession d'une marmite gaz 100 L ROSINOX et d'une sauteuse gaz basculante ROSINOX
06/11/2019	2019-UV-55	Délimitation d'un périmètre de circulation apaisée : « aire piétonne » et/ou « zone de rencontre » et/ou « zone 30 » constitué par diverses voies, conformément au plan joint, sur la commune de l'huissierie
06/11/2019	2019-UV-56	Limitation de vitesse à 20 km/h, sur la commune de l'huissierie, en agglomération, suivant les deux plans joints
17/09/2019	2019-UV-57	Limitation de vitesse à 30 km/h, sur la rue " du bois " de la rue des sources à la rue des lauriers, rue " des sources ", rue " des mines " du numéro 15 à la rue des sources, rue " d'Anjou " du numéro 13 au numéro 27, rue " des bleuets ", rue " des œillets ", impasse " des bleuets ", rue " des rosiers " de la rue des bleuets au numéro 5, "RD 112" de la rue du maine à la rue de la Hamardière, rue " de Laval " de la rue des acacias au numéro 21 ; avenue de la Mayenne, rue de la Jouanne, rue du Vicoin, impasse de l'Ouette, impasse de l'Oudon, la rue " des violettes ", rue " des rosiers ", rue " des lilas ", rue " du muguet », impasse " du muguet ", impasse " des pâquerettes ", impasse " des anémones ", rue " des camélias ", rue " des primevères ", rue " des mimosas ", impasse " des lilas ", impasse " des mimosas ", impasse " des pervenches ", impasse " des genets ", impasse " des rosiers ", rue " des alouettes ", impasse " des mésanges ", impasse " des fauvettes ", impasse " des pinsons ", impasse " des chardonnerets ", impasse " des alouettes ", impasse " des colombes " et au lieu-dit " la Meignannerie ", sur la commune de l'huissierie, en agglomération.
15/10/2019	2019-UV-60	Règlementation du stationnement des gens du voyage sur tout le territoire de la commune de L'huissierie

25/02/2020	2020-DIV-02	Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation d'un ERP après une visite périodique pôle culturel « Espace du Maine »
24/02/2020	2020-DIV-03	Arrêté autorisant le projet de construction de deux bâtiments contigus regroupant 30 logements et 3 cellules commerciales après une visite de sécurité (îlot des sources)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guylène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MME CÉCILE FOURNIER, ADJOINTE AU MAIRE : DÉCISION DE SUPPRESSION DU POSTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-25

Par délibération du 17 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de maintenir 8 postes d'adjoints au maire. Suite à la démission en date du 30 octobre 2019 de Mme Cécile FOURNIER, 4^e adjointe au maire, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Considérant que la fin du mandat interviendra d'ici quelques mois et le fait que la préparation budgétaire pour 2020 est déjà bien avancée, il est proposé de rester à 7 adjoints au maire et que les 5^e, 6^e, 7^e et 8 adjoints deviennent respectivement 4^e, 5^e, 6^e et 7^e adjoints.

Durant cette période, Mme RENOUARD prendra en charge les attributions auparavant dévolues à Mme FOURNIER, à savoir la jeunesse et notamment :

- l'organisation des temps extrascolaires (espace jeunes, centre de loisirs) ;
- le pilotage du projet éducatif de la commune ;
- le suivi des chantiers « argent de poche » ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires des services concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7-2 et L2122-10 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mme JANVIER, M. HOUDAYER et Mme ROMMÉ),

- ▶ **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'adjoint jusqu'à la fin du mandat.
- ▶ **AUTORISE** le maire à modifier le tableau du conseil municipal comme indiqué précédemment.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2019-2020

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-27

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe « gouvernance et performance » développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1^{re} partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2^e partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3^e partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2019-2020.

M. BOUVIER estime que les aspects financiers sont peu abordés dans ce schéma. **M. BOUHOURS** lui répond que le but est de générer des économies mais que cela n'est pas toujours flagrant. En revanche, la mutualisation permet d'améliorer la qualité du service.

M. BRIAND estime que la mutualisation est aussi une manière d'aborder les questions de réorganisations de service et que des évolutions sont toujours possibles, notamment après les prochaines échéances électorales (nouveaux projets, rapprochement de communes).

M. SALMON souhaite avoir des précisions sur la mutualisation dans le domaine des terrains de sports. **M. GARMARD** lui répond qu'il s'agit d'un groupement de commande de peinture de traçage et que cela a généré une économie d'environ 30 % sur le prix d'achat de la fourniture. **M. BAILLEUX** rappelle que l'économie est également très substantielle sur les photocopieurs avec un coût de copie divisé par 10.

M. BOUHOURS rappelle que les groupements d'achat sont pertinents mais qu'il convient de faire attention à l'économie de petites entreprises actuellement prestataires des communes et qui pourraient ne pas être retenues dans ce type de groupement qui se fait généralement au profit de plus grandes entreprises ayant davantage les capacités à répondre à une plus forte demande.

M. TRICOT estime que la démarche de groupements de commandes est assez souple et permet d'agir en conséquence. **M. BOUHOURS** ajoute que les marchés sont signés pour des périodes de 3 à 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2121-29 et L5211-39-1 ;

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **ÉMET** un avis favorable sur le présent schéma de mutualisation pour la période 2019-2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – ADHESION AU SERVICE PAYFIP

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-28

Depuis plusieurs années, la commune a ouvert aux usagers la possibilité de payer leurs factures des services périscolaires via le service « TIPI » en utilisant leur carte bancaire sur Internet.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017, a renforcé les obligations en matière de paiement dématérialisé rendant impérative l'adhésion à un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. La commune devra néanmoins continuer de prendre à sa charge les frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité. Ces frais de commissionnement « tarif SPL » sont de :

- 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction si celle-ci est inférieure à 20 € (carte bancaire de la zone euro) ;

- 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction si celle-ci est supérieure à 20 € (carte bancaire de la zone euro) ;
- 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction (carte bancaire hors zone euro)

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu.

Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion, ...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance règlementaire incombant à la collectivité.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

LOYER 12 RUE DU BOIS : REMISE GRACIEUSE DU LOYER SUITE AUX DÉGÂTS CONSTATÉS SUR L'IMMEUBLE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-29

La commune a signé le 11 janvier 2018 un bail de location avec M. LEGROUX pour le logement situé 12 rue du bois pour une durée de 3 ans.

M. LEGROUX a signalé à la commune une remontée d'humidité dans les murs et qu'il souhaitait quitter le logement. L'origine de ces dégâts peut être trouvée dans les inondations du 2 juillet 2018 ayant touché ce secteur et plus particulièrement la cave et le jardin de ce logement. Si aucun dégât ne semblait apparent après le retrait des eaux de ruissellement, aujourd'hui, le remontée d'humidité par les murs rend l'habitation difficilement habitable.

Ainsi, tenant compte de cette situation, il est proposé :

- de faire une remise gracieuse du loyer de décembre 2019 pour un montant de 365,66 € ;
- de l'exempter de la période de préavis en cas de déménagement.

À titre d'information, M. LEGROUX a trouvé un logement et déménagera fin décembre 2019.

M. HOUDAYER affirme ne pas être missionné par M. LEGROUX et propose que la commune aille au-delà de la simple gratuité du loyer de décembre en signe de dédommagement pour avoir loué un bien qui ne semble plus habitable. Il ajoute que la commune se doit d'être exemplaire en matière de locations de biens. **M. BOUHOURS** lui répond que le phénomène est récent et que la demande date de novembre 2019 et qu'il ne voit pas l'intérêt pour la commune d'aller au-delà de la demande faite par le locataire.

M. BOUVIER déclare que ce loyer est de l'argent public et qu'aller dans le sens de la demande de M. HOUDAYER serait une perte de recette supplémentaire de la commune.

M. TRICOT s'interroge sur la volonté de la commune à mettre en location ou à effectuer des travaux de rénovation suite à l'acquisition de ces biens en centre-ville. **M. BOUHOURS** lui répond que l'objectif n°1 est de maîtriser le foncier et d'avoir des solutions d'attente en vue d'un aménagement ultérieur. Mme **THIBAudeau** ajoute que la possession de biens permet l'installation de commerce et de services, à l'instar de l'étude notariale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 contre (M. HOUDAYER, Mme ROMMÉ et M. SALMON) et 2 abstentions (Mme JANVIER et Mme DELAHAIE),

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER

PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DÉFINITION DES CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-30

Par délibération du 10 octobre dernier, le conseil municipal avait instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Suite à des observations du contrôle de légalité, il est proposé de modifier l'annexe de la présente délibération comme suit :

- fixation d'un montant maximal annuel du CIA de 1.000 € par an pour tous les cadres d'emploi ;
- correction des plafonds annuels réglementaires des assistants de conservation ;

De plus, il convient de mieux prendre en compte le fait que certains cadres d'emploi ne sont pas éligibles à ce jour au RIFSEEP du fait de l'absence de textes de références applicables pour la fonction publique d'État. Ainsi, les délibérations n°2019-AGPC-12-30, n°2019-AGPC-12-31, n°2019-AGPC-12-32, n°2019-AGPC-12-33 et n°2019-AGPC-12-34 de ce jour, permettront de disposer des outils nécessaires au maintien du régime indemnitare des cadres d'emploi des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture.

Créé par un décret du 20 mai 2014, le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a pour objectif de substituer à un système de primes fragmenté un outil plus homogène. Il rationalise et simplifie la mise en œuvre du régime indemnitare en le rendant plus lisible.

Son entrée en vigueur se fait progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016. Par circulaire du 27 avril 2017, le préfet de la Mayenne a demandé la mise en œuvre de ce nouveau régime dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP se décline en deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les plafonds applicables à ces deux éléments sont définis selon le groupe de fonctions auquel est rattaché chaque agent.

Ce sont les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel il sera affecté, et par voie de conséquence, l'importance de son régime indemnitaire. Toutefois, les plafonds des différents groupes de fonction sont définis par cadres d'emplois. Le groupe de fonctions est l'élément principal du nouveau dispositif indemnitaire : il définit le cadre professionnel au sein duquel évolue l'agent.

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés par décret :

- L'encadrement, la coordination ou la conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

• **Constat de la situation à L'Huisserie**

À ce jour, 29 des 50 agents titulaires ou contractuels sur emploi permanent ne perçoivent pas de régime indemnitaire en dehors de la prime de fin d'année, cette dernière étant versée à tous les agents à hauteur de 1.488,33 € brut / an pour un agent à temps complet.

Prenant conscience de cette situation et dans la volonté de se mettre en conformité avec la réglementation imposant la mise en place du RIFSEEP, il est notamment proposé les modalités suivantes :

- Pondération en sous-groupe fonctionnel selon le niveau de responsabilité ;
- Pas de perte de régime indemnitaire individuel pour les agents en bénéficiant actuellement ;
- Proratisation à hauteur du pourcentage de temps de travail pour les agents qui vont bénéficier pour la 1^{re} fois d'un régime indemnitaire (hors prime de fin d'année) ;
- Conservation du régime indemnitaire le plus favorable entre le projet proposé et le montant versé individuellement à ce jour.

Pour information, et après consultation des représentants du personnel, l'enveloppe initiale liée à cette mise en place du RIFSEEP est d'environ 15.000 €, représentant 0,75 % de la masse salariale annuelle moyenne des 3 dernières années à laquelle il conviendra de rajouter pour les agents en ayant fait le choix la participation à la complémentaire santé (cf. délibération n°2019-AGPC-10-22 du 10 octobre 2019).

• **Devenir de la prime de fin d'année**

Afin de pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis tels que la prime de fin d'année, doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984 et être inscrits au budget de la collectivité. Ainsi, une collectivité doit être en mesure de prouver l'existence d'une délibération antérieure à 1984 instituant expressément un avantage collectivement acquis par les agents et cela a fait l'objet de rappels tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale que de la préfecture de la Mayenne.

En l'espèce, aucune délibération n'a été retrouvée prouvant l'existence d'une prime de fin d'année à la ville de L'Huisserie. Plusieurs dizaines de bulletins de salaire de 1979 à 1984 ont été examinés avec attention et sur aucun d'entre eux n'apparaît le versement d'une telle prime.

Par conséquent, la collectivité qui souhaite maintenir cet avantage, d'un montant de 1.488,33 € bruts pour un agent à temps complet doit l'intégrer dans le RIFSEEP car, à défaut, elle sera dépourvue de base légale et ne pourra plus être versée. Son versement sera mensualisé et proportionnel au temps de travail pour une équivalence de 1.488 € bruts pour un temps plein.

- **Dispositions transitoires**

La non parution des arrêtés ministériels portant attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture, constitue une iniquité entre les agents municipaux. À ce jour, quatre agents sont concernés. Dans l'attente, il est prévu soit de maintenir les régimes indemnitaires existants à travers d'autres dispositifs de régime indemnitaires (délibérations n°2019-AGPC-12-31 à 2019-AGPC-12-35 du 5 décembre 2019).

- **Attributions individuelles**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- **Répartition selon des groupes fonctionnels**

Catégorie du poste	Groupe fonctionnel	Type de fonctions	Exemples de fonctions
A (Attachés, Educateurs de jeunes enfants, Ingénieurs)	A1	La direction générale des services ou médecin	Directeur général des services, médecin
	A2	La direction d'un pôle	Directeur enfance jeunesse culture
	A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	Responsable petite enfance, responsable administrative et comptable,
B (Rédacteurs, Animateurs, Techniciens, Assistants de conservation)	B1	La responsabilité d'un service comprenant plusieurs équipes	Directeur des services techniques
	B2	Encadrement et coordination d'une équipe	Responsables enfance et restaurant scolaire
	B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	Gestionnaire RH, secrétaire médicale
C (Adjoints techniques, administratifs, du patrimoine, ATSEM, ..)	C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	Chef d'équipe technique, adjoints administratifs, responsable de l'entretien, second de cuisine, ...
	C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	Agents des écoles, animateurs, agents d'accueil, agents de voirie, agents d'espaces verts, ...

Les modalités détaillées des versements à ces différents groupes fonctionnels sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les délibérations n°2017-AGPC-20 du 9 novembre 2017, n°2019-AGPC-03-10 du 28 mars 2019 et n°2019-AGPC-05-15 du 16 mai 2019 fixant la cartographie des postes de la collectivité ;
Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;
Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;
Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;
Considérant que sont attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture ;
Considérant que l'assemblée ne pouvant délibérer sur ces cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus, la présente délibération sera complétée ultérieurement ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°2019-AGPC-10-21 du 10 octobre 2019.
- ▶ **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus et l'annexe jointe à la présente délibération.
- ▶ **DIT QUE** la mise en application de la présente décision interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront ouverts annuellement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

R.I.F.S.E.E.P.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Annexe à la délibération n°2019-AGPC-12-30 du 5 décembre 2019

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires.
- aux agents contractuels.

Il est précisé que les agents qui jusqu'à lors ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire (hors prime de fin d'année) se verront attribuer un RIFSEEP au prorata de leur temps de travail.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle attribuée au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement définie par l'autorité territoriale par voie **d'arrêté** dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Cet arrêté précisera notamment le montant attribué ainsi que l'échéancier de versement.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes suivantes et existantes dans la collectivité :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fin d'année qui a été instaurée à L'Huisserie après la loi du 26 janvier 1984.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE ET DU CIA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- à titre individuel en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ou en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours ou à examen professionnel.
- à titre collectif, a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

• FILIÈRE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	La direction générale des services	36 210 €	0 €	18 000 €	1 000 €	6 390 €
A2	La direction d'un pôle	32 130 €	0 €	16 000 €	1 000 €	5 670 €
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	25 500 €	0 €	14 000 €	1 000 €	4 500 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

• **FILIÈRE TECHNIQUE**

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	La direction générale des services	Arrêté non publié à ce jour	0 €	18 000 €	1 000 €	Arrêté non publié à ce jour
A2	La direction d'un pôle		0 €	16 000 €	1 000 €	
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement		0 €	14 000 €	1 000 €	

* Application de la P.F.R. et de l'I.S.S. dans l'attente de la publication des textes réglementaires du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B1	La responsabilité d'un service comprenant plusieurs équipes	Arrêté non publié à ce jour	0 €	14 000 €	1 000 €	Arrêté non publié à ce jour
B2	Encadrement et coordination d'une équipe		0 €	11 000 €	1 000 €	

* Application de la P.F.R. et de l'I.S.S. dans l'attente de la publication des textes réglementaires du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques des administrations de l'État** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques des administrations de l'État** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

• **FILIÈRE CULTURELLE**

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUE – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	14 960 €	0 €	8 000 €	1 000 €	2 040 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des **conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

• **FILIÈRE SPORTIVE**

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

CADRE D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

• **FILIÈRE ANIMATION**

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – CATÉGORIE B						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
B2	Encadrement et coordination d'une équipe	16 015 €	0 €	11 000 €	1 000 €	2 185 €
B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	0 €	8 000 €	1 000 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION – CATÉGORIE C						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

• **FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

CADRE D'EMPLOIS DES MÉDECINS TERRITORIAUX – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A1	Médecin généraliste ou spécialiste	43 180 €	0 €	43 180 €	1 000 €	7 620 €

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS – CATÉGORIE A						
Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
A3	La responsabilité d'un service ou des responsabilités particulières sans encadrement	Arrêté non publié à ce jour	0 €	14 000 €	1 000 €	Arrêté non publié à ce jour

* Application de l'I.F.R.S.T.S. dans l'attente de la publication des textes réglementaires du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	11 340 €	0 €	6 000 €	1 000 €	1 260 €
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1	10 800 €	0 €	4 000 €	1 000 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX – CATÉGORIE C

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA - Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)	CIA - Montant maximum annuel réglementaire (en € bruts)
		Plafond annuel réglementaire (en € bruts)	Montant minimum annuel (en € bruts)	Montant maximum annuel / L'Huissierie (en € bruts)		
C1	- De l'encadrement de proximité - Maîtrise d'une compétence particulière - Responsabilités particulières	Arrêté non publié à ce jour	0 €	6 000 €	1 000 €	Arrêté non publié à ce jour
C2	- Fonctions opérationnelles d'exécution - Toutes autres fonctions qui ne sont pas dans C1		0 €	4 000 €	1 000 €	

* Application de l'I.S.S. dans l'attente de la publication des textes réglementaires du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire (C.M.O), de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie (C.L.M) et de congé de longue durée (C.L.D) : dans la Fonction Publique d'État le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. Par analogie avec la fonction publique d'État, le versement du régime indemnitaire ne pourra pas être maintenu au-delà de la première année de CLM ou CLD (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CIA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le **CIA** fera l'objet d'un versement semestriel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, ...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

À compter de cette même date, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

La non parution des arrêtés ministériels portant attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture, constitue une iniquité entre les agents municipaux. À ce jour, quatre agents sont concernés. Dans l'attente, il est prévu de maintenir les régimes indemnitaires existants à travers d'autres dispositifs de régimes indemnitaires.

ARTICLE 6 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE – DISPOSITION TRANSITOIRE : DÉFINITION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS) POUR LES CADRES D'EMPLOI DES TECHNICIENS ET DES INGÉNIEURS NE POUVANT BÉNÉFICIER DU RIFSEEP DU FAIT DE L'ABSENCE DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-31

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), voté préalablement, ne peut être appliqué à ce jour pour un certain nombre de cadre d'emplois, il y a eu lieu, afin de traiter de manière équitable l'ensemble des agents, de mettre en place des dispositifs transitoires de régime indemnitaire permettant aux agents de maintenir leur régime indemnitaire existant.

Cette délibération est sans incidence financière et vise simplement à créer un cadre réglementaire permettant de pallier l'absence de textes de références pour le RIFSEEP des cadres d'emplois concernés.

Les conditions de versement envisagées pour l'indemnité spécifique de service (ISS) sont les suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Il est institué les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieurs principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade d'ingénieur principal	361,90 €	51	18 456,90 €	115 %
Ingénieurs principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade d'ingénieur principal	361,90 €	43	15 561,70 €	115 %
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{em} échelon	361,90 €	43	15 561,70 €	115 %
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	11 942,70 €	115 %
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	10 133,20 €	115 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	6 514,20 €	110 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	5 790,40 €	110 %
Technicien	361,90 €	12	4 342,80 €	110 %

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêt du Conseil d'État n°131247 du 12 juillet 1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

L'ISS sera octroyée aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 – Critères d'attribution

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'entretien professionnel ;
- le niveau de responsabilité ;
- l'animation d'une équipe ;
- les agents à encadrer ;
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service, la charge de travail ;
- la disponibilité de l'agent.

Article 3 – Modalités de maintien ou de suppression de l'ISS

Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISS sont fixées par décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Article 4 – Périodicité de versement

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement.

Article 5 – Clause de revalorisation

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 – Date d'effet, attribution individuelle et crédits budgétaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;

- ▶ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- ▶ **INSTAURE** l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions présentées préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE – DISPOSITION TRANSITOIRE : DÉFINITION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) POUR LES CADRES D'EMPLOI DES TECHNICIENS ET DES INGÉNIEURS NE POUVANT BÉNÉFICIER DU RIFSEEP DU FAIT DE L'ABSENCE DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-32

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), voté préalablement, ne peut être appliqué à ce jour pour un certain nombre de cadre d'emplois, il y a eu lieu, afin de traiter de manière équitable l'ensemble des agents, de mettre en place des dispositifs transitoires de régime indemnitaire permettant aux agents de maintenir leur régime indemnitaire existant.

Cette délibération est sans incidence financière et vise simplement à créer un cadre réglementaire permettant de pallier l'absence de textes de références pour le RIFSEEP des cadres d'emplois concernés.

Les conditions de versement envisagées pour la prime de service et de rendement (PSR) sont les suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Il est institué les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, la prime de service et de rendement (PSR) aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base annuel	Montant annuel individuel maximum
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817 €	5 634 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817 €	5 634 €
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	2 817 €	5 634 €
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	1 659 €	3 318 €
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	1 659 €	3 318 €
Technicien principal de première classe	1 400 €	2 800 €
Technicien principal de deuxième classe	1 330 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (arrêt du Conseil d'État n°131247 du 12 juillet 1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

La PSR sera octroyée aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 – Les critères d'attribution

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) : la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'entretien professionnel, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service, la charge de travail, la disponibilité de l'agent, etc.

L'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3 – Les modalités de maintien ou de suppression de la PSR

Les modalités de maintien ou de suppression de la PSR sont fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Article 4 – Périodicité de versement

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 – Clause de revalorisation

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 – Date d'effet, attribution individuelle et crédits budgétaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;
▶ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
▶ **INSTAURE** l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions présentées préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE – DISPOSITION TRANSITOIRE : DÉFINITION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFRSTS) POUR LES CADRES D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS NE POUVANT BÉNÉFICIER DU RIFSEEP DU FAIT DE L'ABSENCE DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-33

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), voté préalablement, ne peut être appliqué à ce jour pour un certain nombre de cadre d'emplois, il y a eu lieu, afin de traiter de manière équitable l'ensemble des agents, de mettre en place des dispositifs transitoires de régime indemnitaire permettant aux agents de maintenir leur régime indemnitaire existant.

Cette délibération est sans incidence financière et vise simplement à créer un cadre réglementaire permettant de pallier l'absence de textes de références pour le RIFSEEP des cadres d'emplois concernés.

Les conditions de versement envisagées pour l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) sont les suivantes :

Article 1 – Les bénéficiaires

Il est institué une indemnité forfaitaire mensuelle représentative de sujétions et de travaux supplémentaires selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État aux agents relevant des grades suivants :

Grades
Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{re} classe
Éducateur de jeunes enfants de 2 ^e classe

Article 2 – Conditions d’octroi

Cette indemnité peut être allouée aux agents qui exercent leurs fonctions dans les conditions suivantes :

- service assuré dans des crèches
- des haltes garderies ou des multi-accueils
- et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d’ordre social des enfants pris en charge.

Les agents contractuels peuvent percevoir cette indemnité de sujétion spéciale sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 – Montant

Le montant moyen de l’indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel d’un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

Les montants de références sont fixés ainsi :

Grades	Montants de référence
Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{re} classe	1 050 €
Éducateur de jeunes enfants de 2 ^e classe	950 €

Article 4 – Clause de revalorisation

L’indemnité de sujétion spéciale fera l’objet d’un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 – Date d’effet, attribution individuelle et crédits budgétaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020. L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020. L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d’assistants de service social des administrations de l’État et de conseillers techniques de service social des administrations de l’État ainsi qu’aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l’action sociale des administrations de l’État ;

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers

techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'État et de conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;

- ▶ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- ▶ **INSTAURE** l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions présentées préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE – DISPOSITION TRANSITOIRE : DÉFINITION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT L'INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE (ISS) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE NE POUVANT BÉNÉFICIER DU RIFSEEP DU FAIT DE L'ABSENCE DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-34

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), voté préalablement, ne peut être appliqué à ce jour pour un certain nombre de cadre d'emplois, il y a eu lieu, afin de traiter de manière équitable l'ensemble des agents, de mettre en place des dispositifs transitoires de régime indemnitaire permettant aux agents de maintenir leur régime indemnitaire existant.

Cette délibération est sans incidence financière et vise simplement à créer un cadre réglementaire permettant de pallier l'absence de textes de références pour le RIFSEEP des cadres d'emplois concernés. Les conditions de versement envisagées pour l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) sont les suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Il est institué une indemnité de sujétion spéciale (ISS) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État aux agents relevant des grades suivants :

Grades
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe

Article 2 – Conditions d'octroi

Cette indemnité peut être allouée aux agents qui exercent leurs fonctions dans les conditions suivantes :

- service assuré dans des crèches ;
- des haltes garderies ou des multi-accueils ;
- et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Les agents contractuels peuvent percevoir cette indemnité de sujétion spéciale sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 – Montant

Le montant mensuel de l'indemnité est égal aux 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servis aux agents bénéficiaires.

L'indemnité de sujétion spéciale est payable mensuellement, à terme échu. Elle suit le sort du traitement et ne peut être réduite que dans la proportion où le traitement lui-même est réduit.

Article 4 – Clause de revalorisation

L'indemnité de sujétion spéciale fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 – Date d'effet, attribution individuelle et crédits budgétaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;

- ▶ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- ▶ **INSTAURE** l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions présentées préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE – DÉFINITION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-12-35

Article 1 : Bénéficiaires de l'IHTS

Il est décidé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Filière administrative	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe
Filière administrative	Rédacteur principal de 2 ^e classe
Filière administrative	Rédacteur
Filière administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Filière administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
Filière administrative	Adjoint administratif
Filière technique	Technicien principal de 1 ^{re} classe
Filière technique	Technicien principal de 2 ^e classe
Filière technique	Technicien
Filière technique	Agent de maîtrise principal
Filière technique	Agent de maîtrise
Filière technique	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe

Filière technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
Filière technique	Adjoint technique
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^e classe
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine
Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe
Filière médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles
Filière médico-sociale	Agent social principal de 1 ^{re} classe
Filière médico-sociale	Agent social principal de 2 ^e classe
Filière médico-sociale	Agent social
Filière animation	Animateur principal de 1 ^{re} classe
Filière animation	Animateur principal de 2 ^e classe
Filière animation	Animateur
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe
Filière animation	Adjoint d'animation
Filière sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{re} classe
Filière sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe
Filière sportive	Educateur des activités physiques et sportives
Filière sportive	Opérateur des activités physiques et sportives principal
Filière sportive	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif et, conformément au règlement intérieur, après accord du responsable de service. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de présence ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **INSTAURE** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions présentées préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace toute disposition relative à l'attribution de l'IHTS prise antérieurement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

BUDGET PRIMITIF 2020 : SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET À L'OGEC SAINTE-MARIE POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES

RAPPORTEUR : ÉLIANE RENOUARD

Délibération 2019-ASEJ-12-06

Considérant que l'école publique effectue un voyage scolaire en janvier en classe de neige et un séjour linguistique en mai, il convient dès à présent de statuer sur la demande de subvention suivante :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	Coopérative scolaire (voyages scolaires) (soit 92 x 112,87 €) ¹	10 384,04 €
6574	1704	Coopérative scolaire (activités pédagogiques diverses) (soit 338 x 4,27 €) ²	1 430,45 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (classe découverte) ¹	2 723,00 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (subventions activités diverses) (soit 157 x 4,27 €) ²	700,28 €

¹ ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2020 et 50 % au plus tard le 2^e trimestre 2020

² ces dépenses seront réglées après le vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ACCEPTE** ces propositions.

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au budget principal 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAudeau, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : GUYÈNE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-12-15

Il est proposé la décision modificative suivante afin d'ajuster en cours d'exercice les prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Pour la section de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
6226	1305	Honoraires (diagnostics préalables à la vente de l'appartement de La Poste)	2 000,00	
022	2001	Dépenses imprévues	-2 000,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU 5 DÉCEMBRE 2019			0,00	0,00
Pour mémoire : décision modification n°2 du 10 octobre 2019			0,00	0,00
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 16 mai 2019			19 800,00	19 800,00
Pour mémoire : budget primitif 2019 du 7 février 2019			4 280 928,00	4 280 928,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 300 728,00	4 300 728,00

Pour la section d'investissement :

- complément de crédits pour la vente et les frais de bornage du terrain JAMOIS ;
- complément de crédits pour l'étude d'urbanisme de l'îlot Saint-Siméon
- complément de crédits sur l'opération îlot des sources (détection des réseaux et coffret ENEDIS)

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
200402	2031	1001	Frais de bornage - parcelle JAMOIS	1 000,00	
200402	2111	1001	Frais d'acte notariés - Terrain nus	3 000,00	
200701	2031	1001	Etude d'urbanisme îlot Saint-Siméon / rue de Beausoleil	500,00	
201801	2313	1001	Ilot des sources - déplacement coffret ENEDIS	5 000,00	
201801	2313	1001	Rue du bois - Détection des réseaux	6 000,00	
-	020	2001	Dépenses imprévues	-15 500,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU 5 DÉCEMBRE 2019				0,00	0,00
Pour mémoire : décision modification n°2 du 10 octobre 2019				0,00	0,00
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 16 mai 2019				279 976,00	409 976,00
Pour mémoire : budget primitif 2019 du 7 février 2019				1 820 000,00	1 890 000,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				2 099 976,00	2 299 976,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour 5 abstentions (M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT),

► **ADOpte** la décision modificative n°3 telle qu'exposée préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAudeau, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES N°1 AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : GUYÈNE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-12-16

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes avant l'adoption du budget :

Opération	Compte	Service	Objet	Tiers comptable	Montant de l'autorisation
200402	2115	1001	Acquisition et frais d'acte des parcelles AB 720 et AB 723 sises 32 rue de Laval auprès des consorts HUBERT	Divers	85.000,00 €
202001	2031	1001	Diagnostiques sur l'immeuble 32 rue de Laval (dépollution, amiante, ...)	Divers	5.000 €
200904	2183	1201	Postes informatiques du secrétariat de mairie (migration vers Windows 10, changement des cartes graphiques, augmentation de la mémoire vive et du stockage) et 6 écrans 21,5"	MSI 53	2.000,00 €
201101	2183	1202	Postes informatiques du secrétariat du centre de santé (migration vers Windows 10)	MSI 53	500,00 €

M. TRICOT pointe une disproportion entre les montants réels et les autorisations sollicités. Il rappelle que le prix d'acquisition du 32 rue de Laval est de 65.000 € et qu'il est sollicité 20.000 € supplémentaires. **M. BOUHOURS** rappelle que la commune supportera aussi les frais de notaire ainsi que les frais d'agence immobilière, ces derniers n'étant pas mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner. **M. BRIAND** ajoute que cette autorisation a vocation à disposer des crédits nécessaires au règlement de cette vente et qu'il ne faut pas être bloqué en voulant trop affiner le montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT),

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

TARIFS MUNICIPAUX 2020

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2019-FIN-12-17

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

■ Stationnement d'un commerce ambulat

Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	133,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	201,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	66,00 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	26,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable une fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

■ Marché de Noël / marché d'été

Stand de 3 mètres (l'unité)	11,00 €
Stand de 5 mètres (l'unité)	13,00 €
Stand de 7 mètres (l'unité)	16,00 €
Emplacement de 3 mètres sous barnum (l'unité)	21,00 €
Associations ou exposants dont le siège social est à L'Huisserie	Gratuit

■ Espace du Maine

Tarifs salle de spectacles	
Tarif pour une association de L'Huisserie (1 ^{er} jour)	276,00 €
Tarif pour une association de L'Huisserie (2 ^e jour contigu)	220,00 €
Tarif pour une association hors commune	540,00 €
Tarif pour une assemblée générale	441,00 €
Tarif pour une compagnie et troupe professionnelles	650,00 €
Caution (hors associations de L'Huisserie)	551,00 €

Tarifs salle Roméo et Juliette Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	88,00 €
Autres organisations	132,00 €

Tarifs salles Carmen et Cyrano Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	55,00 €
Autres organisations	110,00 €

■ Salle des fêtes de Beausoleil

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	69,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	112,00 €
Location du samedi au dimanche soir (pas de soirée dansante le dimanche)	187,00 €
Repas avec soirée dansante (uniquement le samedi)	121,00 €
Réunion, assemblée générale	Gratuit
Résident ou association domiciliés hors commune *	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	83,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	173,00 €
Réunion, assemblée générale	51,00 €

* la salle n'est pas louée pour des soirées dansantes à des résidents ou des associations hors commune

■ Salle polyvalente

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	115,00 €
Lotos	115,00 €
Vin d'honneur, conférence	168,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	238,00 €
Repas avec soirée dansante (parquet possible)	446,00 €
Mariage (parquet possible)	337,00 €
Réservation samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	505,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	602,00 €
Chauffage	108,00 €
Résident ou association domiciliés hors commune	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	275,00 €
Lotos	619,00 €
Vin d'honneur, conférence	283,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	494,00 €

Repas avec soirée dansante (parquet possible)	820,00 €
Mariage (parquet possible)	712,00 €
Réservation samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	1.051,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	1.092,00 €
Chauffage	108,00 €

Il est précisé que les associations, dont le siège social est basé à L'Huisserie, peuvent dans la limite d'une fois par an de bénéficier au choix :

- d'une location gratuite de la salle des fêtes ;
- ou d'une location à demi-tarif de la salle polyvalente.

■ Village sportif

Toutes catégories d'usagers	
Location ponctuelle (par jour et par salle utilisée)	150,00 €

■ Cimetière

Concession trentenaire de terrain nu d'une surface de 2 m ² (pour cavurne, non fournie)	230,00 €
Concession trentenaire de terrain nu d'une surface de 2 m ² (pour caveau, non fourni)	230,00 €
Concession de cavurne 60 x 60 cm, fournie par la commune *	220,00 €
Concession de caveau 2 places, fourni par la commune *	1.125,00 €
Concession case columbarium trentenaire (plaque de fermeture vierge comprise)	510,00 €
Emplacement trentenaire support de mémoire	57,00 €
Concession dans le carré enfant d'une surface de 1 m ² (1 m x 1 m) et dans la limite d'âge de 3 ans du défunt (à perpétuité)	GRATUIT

* La concession d'un caveau ou d'une cavurne nécessite de s'acquitter du montant de la concession de terrain nu. Au moment du renouvellement, l'usager ne devra s'acquitter que de la concession de terrain nu.

■ Vente de bois

Corde de bois à recouper (l'unité) *	100,00 €
--------------------------------------	----------

* Chaque recette de vente de bois est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S.

■ Photocopies (dans la limite de 10 copies par demande pour les particuliers, sans montage)

Copie noire A4 (l'unité) (tarif associatif)	0,04 €
Copie noire A3 (l'unité) (tarif associatif)	0,08 €
Copie noire A4 (l'unité)	0,15 €
Copie noire A3 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A4 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A3 (l'unité)	0,60 €

■ Médiathèque

Boissons	
Dosette de café (l'unité)	0,50 €
Dosette de thé (l'unité)	0,50 €
Photocopies et impressions	
Photocopie ou impression noire ou couleur A4 (l'unité)	0,15 €
<i>Il est précisé qu'une photocopie ou impression noire ou couleur A3 équivaut au prix de 2 photocopies ou impressions A4</i>	

Pénalités de retard	
En cas de retard, les documents seront réclamés par la bibliothèque propriétaire :	
- Envoi de deux rappels (après 14 et 28 jours de retard) par courrier, courriel ou SMS ;	
- Suspension des droits de prêt à partir du 2 ^e rappel ;	
- Envoi d'un 3 ^e rappel (au 42 ^e jour de retard) par courrier avec maintien de la suspension des droits de prêt et application d'une pénalité de 15 € ;	
- Transfert du dossier au Trésor public pour recouvrement à partir du 56 ^e jour.	

■ Divers

Livre « L'avenir s'appuie sur le passé »	8,00 €
Clé d'une salle	45,00 €
Badge d'une salle	45,00 €
Recherche documentaire pour tout document d'urbanisme de l'année N-3 et coût de reprographie (hors documents de taille supérieure à A3)	40,00 €
Recherche documentaire pour documents relatifs aux ressources humaines (bulletins de salaire, contrats, attestations, relevé de carrière, ...). Facturé au temps passé.	25,00 € / h

M. HOUDAYER exprime son souhait d'arrêter d'augmenter les tarifs municipaux comme c'est le cas depuis 6 ans. **M. HAMON** rappelle différents éléments (glissement vieillesse technicité, mise en place du RIFSEEP, coût des énergies, ...) faisant que la hausse de 2,50 % proposée ci-dessus est bien inférieure à la hausse des coûts que subi la commune et qu'il est également mis en place pour certaines salles un état des lieux qui représente un temps non négligeable passé par les agents.

M. BOUHOURS ajoute que la commune ne fait pas de bénéfice en augmentant les tarifs et qu'il est simplement tenté de compenser la hausse des dépenses de fonctionnement de ces bâtiments. **M. HAMON** argue que les particuliers ne louent pas ces salles au quotidien, que ces tarifs ont été présentés en commission à laquelle **M. HOUDAYER** était absent. **M. TRICOT** réagit en déclarant, du fait de son appartenance au groupe minoritaire, ne pas être entendu en commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (M. TRICOT) et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. DUMONT, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et Mme ROMMÉ),

▶ **FIXE** les tarifs comme exposés préalablement.

▶ **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

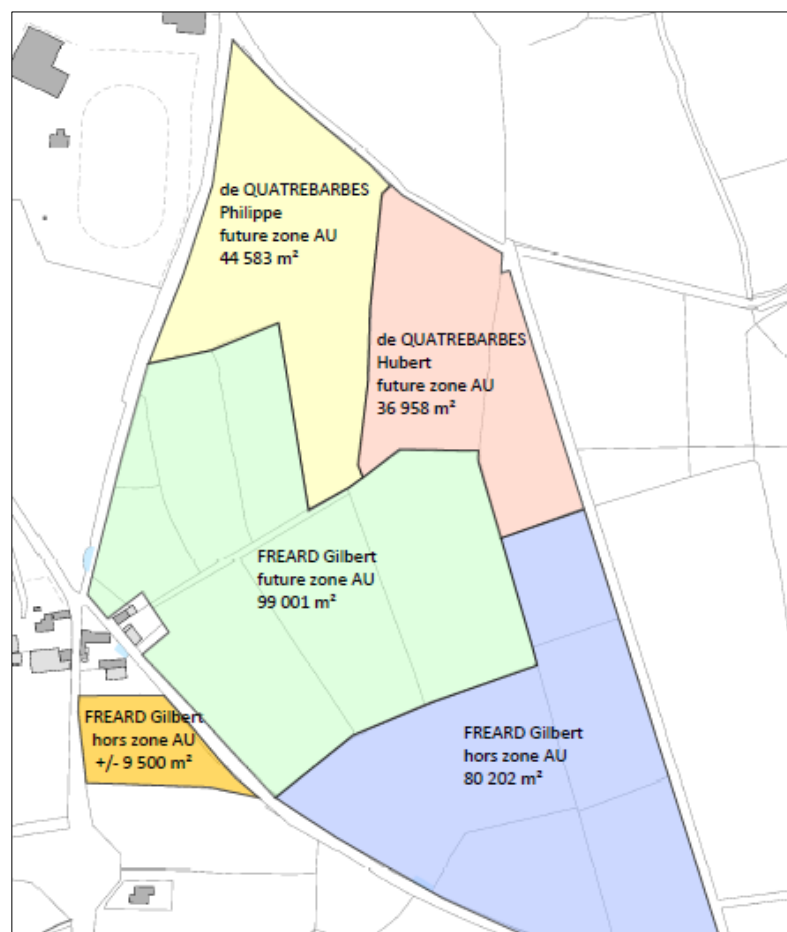
LOTISSEMENT DU FOUGERAY : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

RAPPORTEUR CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-12-15

Depuis plus d'un an, la commune est en relation étroite avec les différents propriétaires fonciers de l'orientation d'aménagement programmée dite du Fougeray (OAP n°36 du Plan local d'urbanisme intercommunal – PLUI – de Laval Agglomération).

Les emprises foncières sont les suivantes :



À ce jour, la commune est propriétaire du terrain ayant appartenu à M. Philippe DE QUATREBARBES. Cette parcelle a été acquise aux conditions suivantes :

- versement de l'indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant d'un montant de 24.090,25 € à la charge de la commune ;
- prix d'achat de 5,00 € / m² (soit 50.000 € par hectare), soit un total de 222.915,00 €
- frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Des discussions se sont tenues à plusieurs reprises depuis 2018 avec :

- M. et Mme Gilbert FRÉARD d'une part ;
- M. Hubert DE QUATREBARBES d'autre part.

Il a été proposé à ces propriétaires des conditions analogues à celles de M. Philippe DE QUATREBARBES. À ce stade, il est utile de préciser que ce prix est 10 fois supérieur à celui estimé par les Domaines (5.000 € par hectare) et que les intentions de la commune sur le devenir de ces terrains ont été présentées aux différents propriétaires.

Concernant M. et Mme FRÉARD, une contreproposition à hauteur de 15 € / m² (soit 150.000 € par hectare) a été formulée par l'intermédiaire de M^e Catherine TOMBECK, notaire.

Concernant M. Hubert DE QUATREBARBES, la dernière rencontre du samedi 16 novembre 2019 a permis d'obtenir enfin une proposition orale d'offre à 18,35 € / m² (soit 183.500 € par hectare). Un compte-rendu de ce rendez-vous a été adressé à M. Hubert DE QUATREBARBES, l'invitant, le cas échéant par retour de courrier, à en corriger le contenu qu'il jugerait non conforme au déroulement de la rencontre. M. Hubert DE QUATREBARBES a confirmé son offre par courrier remis en main propre en mairie le 27 novembre 2019.

Considérant que cette zone est le seul secteur d'extension urbaine inscrit dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération permettant d'atteindre les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) en matière de construction de logements (objectif de 40 logements par

an sur la période 2019-2024), il apparaît indispensable de lancer une déclaration d'utilité publique de ce projet dont l'objectif est la construction :

- d'environ 350 logements, dont 25 % de logements sociaux ;
- d'une voie structurante entre le giratoire du Tertre et celui de la Perrine réduisant ainsi un trafic de transit entre le sud du département et le centre-ville de Laval qui actuellement passe par le centre de L'Huisserie ;
- de voies de circulations douces.

M. BOUHOURS rappelle que les bases de discussion sont fondées sur un tarif de 50.000 € par hectare et que les contre-propositions de M. et Mme Gilbert FRÉARD et de M. Hubert DE QUATREBARBES sont démesurées. Il estime que de tels tarifs ne permettent plus de réaliser du logement social et que d'accepter d'acheter du terrain à ce prix aurait d'importantes répercussions en matière de prix de vente du terrain aux particuliers. En maintenant une offre à 50.000 € par hectare, la commune fait son devoir ne pas créer de pression foncière, de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de pouvoir réaliser la voie entre le giratoire du Tertre et celui de la Perrine.

M. BRIAND ajoute que la commune va agir en responsabilité. De plus, du fait que dans une opération de lotissement il n'est cédé aux particuliers que 55 à 60 % de la surface aménagée, un prix d'achat du terrain à 15 € / m² ferait mécaniquement grimper le prix de sortie aux alentours de 25 à 30 € du m² et, inévitablement, repousserait les ménages les plus modestes en 2^e ou 3^e couronne. Il cite l'exemple de la métropole de Rennes qui est en train de prendre des dispositions pour éviter une augmentation de la pression foncière et jugerait très pertinent que Laval Agglomération se saisisse du sujet.

Mme JANVIER s'interroge sur le devenir des agriculteurs dans ce secteur. **M. BOUHOURS** rappelle que l'arrêt de projet du PLUI a été voté à l'unanimité par le conseil municipal de la commune de L'Huisserie et que ce document, soumis à enquête publique, n'a fait l'objet que de 2 réserves par la commission d'enquête : une concernant la commune d'Argentré, l'autre celle d'Ahuillé. En conséquence, le bureau communautaire du 2 décembre a émis un avis favorable sur le PLUI et le conseil communautaire délibérera sur le sujet le 16 décembre prochain. Concernant l'aspect agricole, **M. BOUHOURS** informe le conseil municipal que la commune verse les indemnités d'éviction lors de l'acquisition des terrains et que les services travaillent en relation collaboration avec la SAFER et que plusieurs pistes sont évoquées :

- le départ à la retraite d'un exploitant voisin de M. ROUSSEAU, ancien locataire de M. Philippe de QUATREBARBES, peut permettre une réorganisation de son exploitation ;
- les terres sises à La Gaudrairie, actuellement en friche pour une partie et partiellement exploitées par M. LERAY, pourraient être une réelle opportunité pour M. GARNIER, actuel exploitant des terrains de M. et Mme Gilbert FRÉARD, dans le sens où elles sont situées à une distance plus proches de son siège d'exploitation que les terrains du Fougeray ;
- une exploitation située à Montigné-le-Brillant, à proximité de la voie de contournement, pourrait aussi intéresser M. LERAY.

Considérant qu'il est du devoir de la collectivité de veiller à ce que le prix des terrains à construire reste accessible au plus grand nombre pour favoriser la mixité sociale ;

Considérant que de tels tarifs vont augmenter considérablement les conditions d'accès aux logements pour les familles et compromettent l'équilibre global des opérations et par conséquent obèrent les possibilités d'atteindre l'objectif de construction de 25 % de logements sociaux ;

Considérant que de tels tarifs engendreraient par effet de contagion, une forte augmentation du coût de l'ensemble des logements sur le territoire modifiant ainsi l'affectation des dépenses des ménages au détriment des autres secteurs de l'économie locale ;

Considérant que le projet doit intégrer une voie structurante d'intérêt communale pour désengorger la circulation en cœur de bourg ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L311-1 et suivants ;

Vu l'article R112-4, R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Vu l'article R.123-8 du code de l'Environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération et notamment l'OAP n°36 « le Fougeray » ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de Laval Agglomération pour la période 2019-2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (Mme JANVIER) et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT),

- ▶ **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- ▶ **SOLLICITE** de M. le préfet de la Mayenne l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.
- ▶ **INFORME** M. le préfet de la Mayenne que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) devra être établie au bénéfice de la ville de L'Huisserie.
- ▶ **ACCEPTE** que la commune se fasse accompagner d'un conseil pour la gestion de ce dossier, tant pour mener à bien cette procédure que pour trouver un accord amiable en cours de procédure.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.
- ▶ **PRÉCISE** que les dépenses liées à ce dossier seront supportées par le budget annexe du lotissement du Fougeray.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

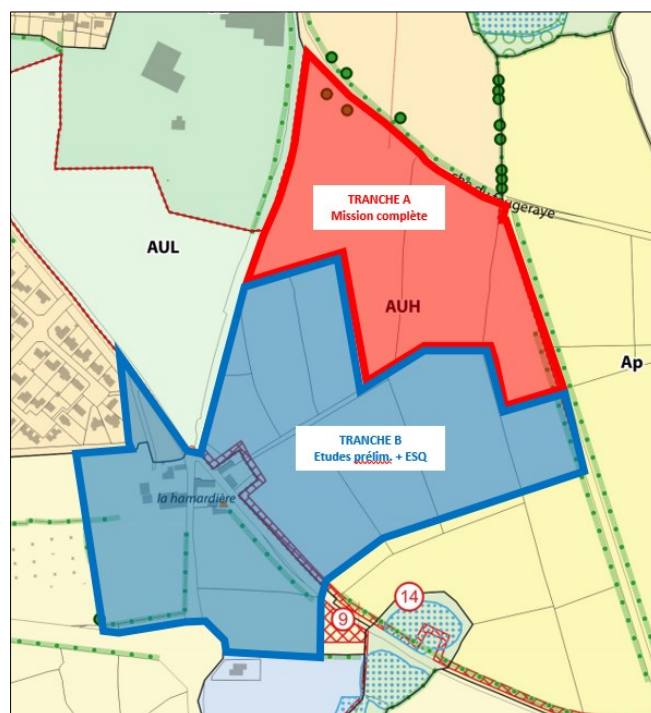
LOTISSEMENT DU FOUGERAY : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ÉQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-12-16

La commune a lancé un marché public en procédure adaptée relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Fougeray qui se décompose comme suit :

	Tranche A	Tranche B
Les études de diagnostic et les études préliminaires	X	X
Les études scénarios d'aménagement – Esquisse	X	X
Les études avant-projet (AVP)	X	
Les études Projet (PRO)	X	
Le dossier de consultation des entreprises et assistance à la passation des contrats de travaux (DCE – ACT)	X	
Les études d'exécution (EXE)	X	
La direction de l'exécution du (ou des) contrat (s) de travaux (DET)	X	
L'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	X	
Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	X	
Mission complémentaire : Permis d'aménager	X	
Mission complémentaire : Dossier d'incidence eaux pluviales (loi sur l'eau)	X	
Option : Étude d'impact (si nécessaires)	X	



Lors de cette consultation, qui s'est tenue du 6 septembre au 11 octobre 2019, 30 entreprises ont téléchargé le dossier et 8 ont déposé une offre.

L'analyse multicritères a débouché sur l'audition de trois entreprises. Suite à cette audition du 13 novembre 2019, la commission d'ouverture des plis propose de retenir l'offre de la société PRAGMA INGÉNIERIE, mandataire d'un groupement réunissant également les entreprises ARTS DES VILLES ET DES CHAMPS (Urbaniste-Paysagiste), SIXIÈME RUE (Architecte-Urbaniste) et NOÈME ENVIRONNEMENT (bureau d'études environnement) pour un prix forfaitaire dont le détail est le suivant :

Missions	Montant H.T.
Missions de conception et de maîtrise d'œuvre (Tranches A et B)	134 585,00 €
Option Permis d'aménager (Tranche A)	10 000,00 €
Option Dossier d'incidence (Tranche A)	4 625,00 €
Option Étude d'impact (Tranche A) *	9 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	158 210,00 €

* Cette option sera réalisée uniquement en cas de besoin, éventuellement partiellement, après avis de l'Autorité environnementale.

Mme JANVIER s'interroge sur le fait que le périmètre de l'étude et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Fougeray diffère. **M. BRIAND** lui répond que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement, il est important d'étudier le tracé de la voie jusqu'au giratoire du Terre et qu'il est donc souhaitable que l'étude soit menée sur un périmètre plus large que la stricte OAP.

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu les avis de la commission d'ouverture des plis du 15 octobre, 6 et 13 novembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (Mme JANVIER) et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme ROMMÉ, M. SALMON et M. TRICOT),

► **APPROUVE** cette proposition.

► **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement du Fougeray au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société PRAGMA INGÉNIERIE pour un montant de 158.210,00 € H.T..

- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 6045 du budget annexe du Fougeray à compter de l'exercice 2020.
- ▶ **DIT QUE** la présente décision vaut autorisation de dépenses et ouverture de crédits afin d'être en capacité de régler partiellement ce marché avant l'adoption du budget primitif 2020.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à notifier le présent marché et à signer toute pièce relative à l'exécution des travaux, notamment les ordres de services et les avenants dans la limite fixée par délégation du conseil municipal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER

CHEMIN DE LA PEIGNERIE : APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DOUCE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-UTV-12-17

Il est prévu, dans la continuité des opérations déjà menées courant 2017 et 2018, d'aménager le chemin de la Peignerie sur les secteurs suivants :

- de la rue des Lilas au restaurant scolaire (travaux de voirie) ;
- et de l'école Sainte-Marie au lotissement de La Perrine (travaux de voirie et mise en place d'un éclairage public).

Cette voie douce est d'un intérêt majeur dans la mesure où elle permet de relier le centre-ville (commerces, services publics de la mairie, de la médiathèque, de l'Espace du Maine) aux écoles, au restaurant scolaire, aux infrastructures sportives et au lotissement de La Perrine.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Travaux de voirie	85.193,20 €
Travaux d'éclairage public (non pris en charge dans le cadre de la DETR)	20.287,20 €
TOTAL	105.480,40 €

Dans le cadre de la DETR, ce type d'opération peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux éligibles dans la limite de 200.000 € H.T.. En l'espèce, il est sollicité une subvention d'un montant de 42.596,60 € représentant 50 % du montant H.T. des travaux éligibles de 85.193,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation :
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Secrétaire de séance :
Éliane RENOUARD

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nathalie LE ROUX à Éliane RENOUARD, Philippe MOREAU à Guyène THIBAUDEAU, Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER.

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LEPAGE ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

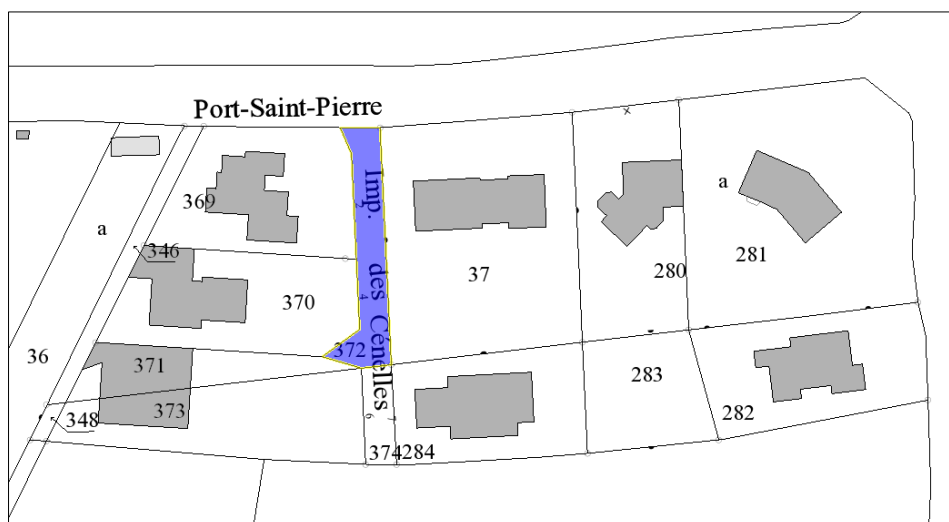
RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2019-UTV-12-18

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux à titre gracieux du lotissement LEPAGE dans le domaine public communal.

Concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, Laval Agglomération exige la transmission des éléments suivants :

- le procès-verbal de réception (EXE 4 et EXE 5 signés du maître d'œuvre) ;
- les tests de réception (compactage, étanchéité, essai de pression et analyse bactériologique) ;
- Les fiches produits (réseaux, équipements, ...) ;
- le document d'interventions ultérieures sur les ouvrages) ;
- les plans de récolements définitifs en 3 exemplaires papier et au format *.dwg dans le référentiel Lambert 93 avec légende, matériaux, diamètre et cote ;



Extrait du SIG - Laval Agglomération

Plusieurs conseillers de la minorité se demandent ce qu'il adviendra en matière d'éclairage public. **M. BAILLEUX** lui répond qu'il reviendra à la commune de se prononcer sur des aménagements futurs dans la mesure où la charge sera à supporter par la commune à partir du moment où la voie sera publique. Il ajoute que la mise en place d'éclairage sur une voie privée au moment du permis d'aménager n'est pas une obligation mais que M. LEPAGE a tout de même installé un fourreau en attente.

Mme DELAHAIE se demande s'il ne s'agit pas d'une charge à venir pour la commune. **M. BOUHOURS** répond par l'affirmative dans la mesure où il reviendra à la commune d'entretenir la voie reprise et il ajoute que ces habitants paient aussi des impôts locaux et qu'une demande de mise en place d'éclairage public n'est pas à exclure.

M. BAILLEUX affirme qu'un dossier analogue est en cours de préparation pour le lotissement réalisé par M. COUSIN.

- Vu le permis d'aménager n°053119143001 accordé le 28 janvier 2015 ;
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 30 avril 2019 ;
- Vu la demande de rétrocession formulée par la SARL Patrick ZUBER, Géomètre Expert Foncier, de la voirie cadastrée AO 372 d'une contenance de 267 m² en date du 24 octobre 2019 ;
- Vu les documents transmis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** cette proposition d'intégration de la section AO 372 dans le domaine public communal à titre gracieux.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités exigées par Laval agglomération, en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

LAVAL AGGLOMÉRATION : RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2020-AGPC-01-02

Par courrier du 4 décembre 2019, M. le président de Laval Agglomération a transmis à chaque commune membre deux rapports de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) consécutifs aux réunions de ladite commission les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour délibérer sur chacun des rapports. Après ces votes, les attributions de compensations définitives seront adoptées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le rapport n°1 porte sur :

- les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron ;
- le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.

Le rapport n°2, qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, porte sur :

- le transfert des eaux pluviales urbaines ;
- l'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les rapports susmentionnés de la CLECT approuvés à la majorité lors de sa réunion du 4 décembre 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (M. BRIAND),
▶ APPROUVE** les rapports de la CLECT tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

LAVAL AGGLOMÉRATION : ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2020-AGPC-01-04

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Par délibération n° 161/2019 du 16 septembre 2019, le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial.

Il est sollicité aujourd'hui le conseil municipal pour adhérer à cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) n°2015-992 du 17 août 2015 qui rend obligatoire l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20.000 habitants ;
Vu l'adaptation réglementaire de 2016 (décret n°2016-849 du 28 juin 2016, décret n°2016-973 du 18 juillet 2016 et arrêté ministériel du 4 août 2016 relatifs au PCAET) ;
Vu la délibération n° 161/2019 du 16 septembre 2019 de Laval Agglomération portant sur le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial ;

Considérant que Laval Agglomération est l'autorité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire ;

Considérant que la ville de L'Huisserie souhaite s'associer à la démarche engagée par Laval Agglomération concernant l'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **S'ENGAGE** dans l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Laval Agglomération.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document à cet effet.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

BUDGETS PRIMITIFS 2020 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : GUYÈNE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-01-01

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport au conseil municipal. Cette formalité constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévue en séance le 5 mars 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire dont les éléments sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES N°2 AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPEUR : GUYÈNE THIBAUDEAU

Délibération 2020-FIN-01-02

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes avant l'adoption du budget :

Opération	Compte	Service	Objet	Tiers comptable	Montant de l'autorisation
200905	2188	1151	Panneau et support – Aménagement du centre-ville	COMVENTE	1 100,00 €
201101	2188	1202	Station de diagnostic	NM MEDICAL	1 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition d'autorisation de dépenses n°2.

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

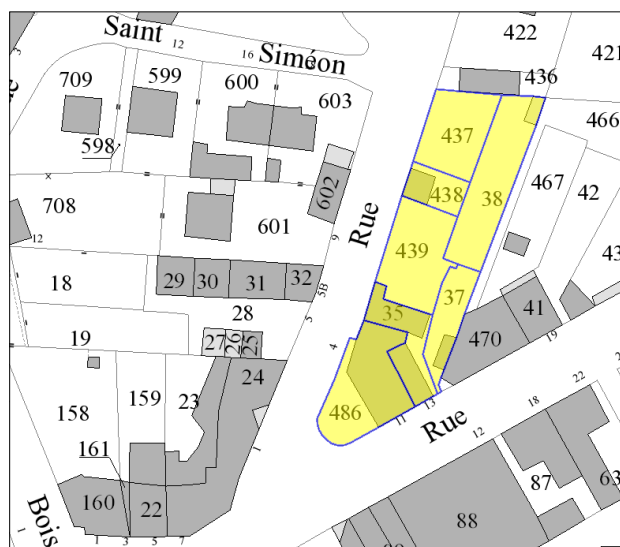
Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MAYENNE (EPFL 53) : ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PORTAGE FONCIER D'IMMEUBLES RUE DE BEAUSOLEIL ET RUE DE LAVAL

RAPPEUR : GUYÈNE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-01-03

Par délibération n°2019-UTV-10-12 du 10 octobre 2019, le conseil municipal avait, entre autres, approuvé le portage foncier des parcelles cadastrées AB 35, AB 37, AB 38, AB 437, AB 438, AB 439 et AB 486 par l'Établissement public foncier local de la Mayenne (EPFL 53), étant précisé que le montant d'acquisition est de 234.500,00 €.



Plan de situation des parcelles AB 35, AB 37, AB 38, AB 437, AB 438, AB 439 et AB 486
Source : SIG de Laval Agglomération

Afin que l'EPFL puisse souscrire l'emprunt correspondant à ce portage, la commune doit en garantir le montant à hauteur de 50 %. Les caractéristiques du prêt souscrit par l'EPFL 53 sont les suivantes :

- Organisme bancaire : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
- Type : Prêt
- Montant de l'emprunt : 234.500 € garanti à hauteur de 50,00 % par le bénéficiaire
- Modalités de remboursement : in fine. L'intégralité du capital est remboursée au terme de l'emprunt. L'annuité est égale au montant des intérêts.
- Durée : 8 ans
- Taux variable : index Euribor 3 mois moyenné + 1,06 % (taux non flooré à 0,00 %)
- Frais de dossier estimés : 351,75 € (0,15 % du prêt)

Vu la demande formulée par l'EPFL 53 ;

Vu les caractéristiques du prêt susmentionné ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (M. BOUVIER, Mme DELAHAIE, Mme JANVIER),

▶ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234.500,00 € souscrit par l'EPFL 53 auprès Crédit Agricole Corporate & Investment Bank dans les conditions exposées préalablement.

▶ **PRÉCISE** :

- que garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- que sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- qu'il s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes nécessaires relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huissierie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT COUSIN ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

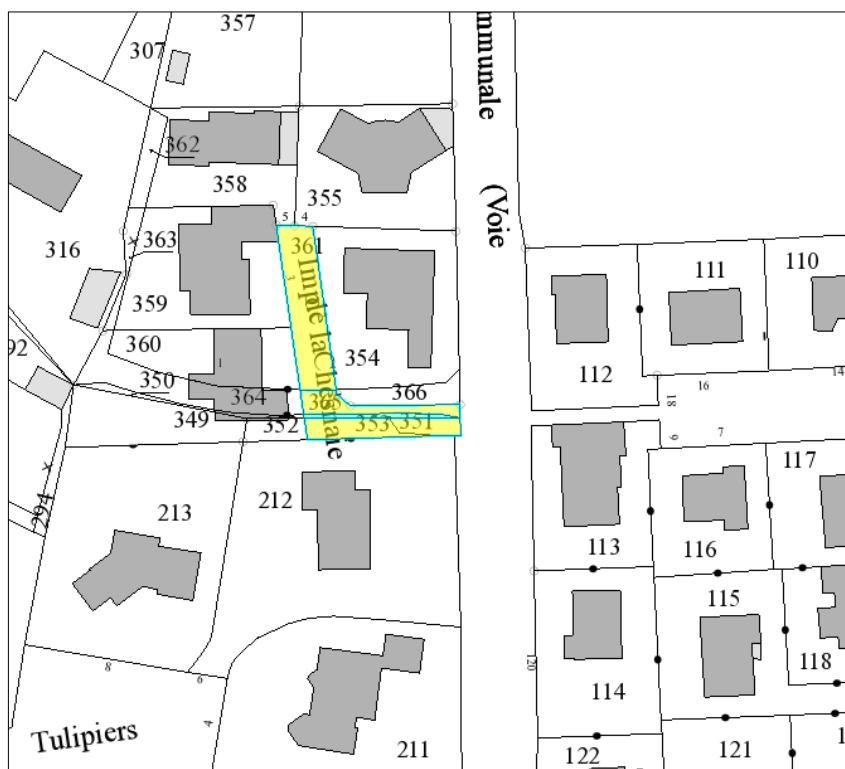
RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2020-UTV-01-01

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux à titre gracieux du lotissement COUSIN dans le domaine public communal.

Concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, Laval Agglomération exige la transmission des éléments suivants :

- le procès-verbal de réception (EXE 4 et EXE 5 signés du maître d'œuvre) ;
- les tests de réception (compactage, étanchéité, essai de pression et analyse bactériologique) ;
- Les fiches produits (réseaux, équipements, ...) ;
- le document d'interventions ultérieures sur les ouvrages) ;
- les plans de récolements définitifs en 3 exemplaires papier et au format *.dwg dans le référentiel Lambert 93 avec légende, matériaux, diamètre et cote ;



Plan de situation des parcelles AO, 351, AO 353, AO 361

Source : SIG de Laval Agglomération

Vu le permis d'aménager n°05311913K3002 accordé le 19 avril 2014 ;

Vu les documents transmis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** cette proposition d'intégration des parcelles AO, 351, AO 353, AO 361 dans le domaine public communal à titre gracieux.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités exigées par Laval agglomération, en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 709 AUPRÈS DE MME MARIE-THÉRÈSE PRIOUX

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2020-UTV-01-02

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de densification du centre-ville, la commune a déjà fait l'acquisition de biens immobiliers dans le secteur de la rue de Laval, de la rue du Bois, de la rue de Beausoleil et de la rue Saint-Siméon.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AB 709 d'une contenance de 362 m², il a été trouvé un accord avec Mme Marie-Thérèse PRIOUX aux conditions suivantes :

- Achat au prix de 38.000,00 € net vendeur (soit environ 105 € T.T.C. / m²) ;
- Frais d'agence et frais d'acte notarié à la charge de la commune ;
- Possibilité de substitution de la commune par l'EPFL de la Mayenne.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024

RAPPORTEUR : GUYÈNE THIBAUDEAU

Délibération 2020-UTV-01-03

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI. La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH. Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le service Habitat de Laval Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'État et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération. Les modifications y figurent en rouge.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

- Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.
- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération (dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI, 50 logements PLS, 263 logements en accession à la propriété et 207 logements à réhabiliter)

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale
- Développer le partenariat avec le CAUE
- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne
- Aider à la réhabilitation des logements communaux
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes. Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17.864.816 € à 18.929.816 €.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L301-5-1 et L302-2 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024 ;

Considérant l'obligation du code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024 ;

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées ;

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 7 abstentions (M. BRIAND, Mme DELAHAIE, M. DUMONT, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, M. SALMON et M. TRICOT),

- ▶ **ÉMET** un avis favorable au projet de modification du PLH.
- ▶ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

CHEMIN DE LA PEIGNERIE : APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DOUCE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2020-UTV-01-04

Il est prévu, dans la continuité des opérations déjà menées courant 2017 et 2018, d'aménager le chemin de la Peignerie sur les secteurs suivants :

- de la rue des Lilas au restaurant scolaire (travaux de voirie) ;
- et de l'école Sainte-Marie au lotissement de La Perrine (travaux de voirie et mise en place d'un éclairage public).

Cette voie douce est d'un intérêt majeur dans la mesure où elle permet de relier le centre-ville (commerces, services publics de la mairie, de la médiathèque, de l'Espace du Maine) aux écoles, au restaurant scolaire, aux infrastructures sportives et au lotissement de La Perrine.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Travaux de voirie	85.193,20 €
Travaux d'éclairage public (non pris en charge dans le cadre de la DSIL)	20.287,20 €
TOTAL	105.480,40 €

Suite au dépôt d'un dossier de DETR sur le même sujet et de la règle fixant un plafond de 80 % de subventions publiques pour tout projet, il est proposé le plan de financement suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Travaux de voirie	85.193,20 €	DETR (50 % des travaux de voirie) <i>Préfecture de la Mayenne – (40,38 %)</i>	42.596,00 €
Travaux d'éclairage public (non pris en charge dans le cadre de la DETR et de la DSIL)	20.287,20 €	DSIL – Contrat de ruralité <i>Préfecture de la Mayenne via Laval Agglomération – (39,62 %)</i>	41.788,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	21.096,40 €
TOTAL	105.480,40 €	TOTAL	105.480,40 €

Ainsi, il est proposé de solliciter un montant de subvention de 41.788,00 € au titre de la DSIL, dispositif de financement de l'État en lien avec les intercommunalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

TREMPIN MUSICAL 2020 : DÉTERMINATION DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2020-CULT-01-01

La commune de L'Huisserie organise le samedi 28 mars 2019 pour la 3^e année un tremplin musical baptisé « La courte échelle » dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre culturelle sur la commune ;
- valoriser les musiques actuelles ;
- favoriser et valoriser les pratiques musicales des musiciens amateurs et des groupes émergents.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants étant précisé que les prix seront attribués par un jury de manière analogue à ce qui a été pratiqué lors des précédentes éditions :

1^{er} prix	400,00 €
2^e prix	300,00 €
3^e prix	200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que le paiement pourra être réalisé au moyen de la régie d'avance constituée à cet effet et que cette dépense sera imputée au compte 6715 (service 1506) du budget principal 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 24 janvier 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation :
27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
9 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20 puis 21

Pouvoirs : 2

Votants : 22 puis 23

Secrétaire de séance :
Nicolas DUMONT

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ POUR L'ADRESSAGE ET LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2020-AGPC-03-06

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, une convention relative à la réalisation de l'adressage et de la mise sous pli de la propagande électorale a été signée entre la commune de L'Huisserie et la Préfecture de la Mayenne.

L'article 1 précise que la commune peut effectuer cette prestation en régie. Il a donc été proposé aux agents communaux du service administratif d'effectuer cette mission en dehors de leur temps de travail. Cinq agents du service administratif se sont portés volontaires pour effectuer cette mission.

L'article 5 relatif aux dispositions financières précise qu'une dotation financière sera allouée par l'Etat à la commune pour couvrir les frais liés à cette mission. La dotation est calculée comme suit, pour chaque tour :

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de L'Huisserie x 0,25 €

L'adressage des enveloppes pour le second tour devra être réalisé en même temps que l'adressage des enveloppes pour le premier tour. En cas de second tour, le prix de cette prestation sera inclus dans la dotation globale calculée selon la formule énoncée préalablement. En cas d'absence de second tour, il sera calculé comme suit :

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de L'Huisserie x 0,025 €

Cette dotation sera versée à la commune dans un délai maximal de 30 jours à compter de la vérification du service fait (bordereaux d'enlèvement des plis par La Poste). Il est proposé de reverser aux agents en charge de cette mission l'intégralité de la dotation perçue par la commune à ce titre, et ce de façon équitable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le reversement équitable aux 5 agents susmentionnés de la dotation versée par l'État pour l'adressage et la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2020.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation : 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Date d'affichage : 9 mars 2020			Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de conseillers en exercice : 25			Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présents : 20 puis 21			Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoirs : 2			Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votants : 22 puis 23			Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Secrétaire de séance : Nicolas DUMONT			Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-03-04

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2019 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRIOCT et M. SALMON),

► **APROUVE** les comptes de gestion 2019 pour les budgets susmentionnés.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation : 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Date d'affichage : 9 mars 2020			Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de conseillers en exercice : 25			Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présents : 20 puis 21			Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoirs : 2			Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votants : 22 puis 23			Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Secrétaire de séance : Nicolas DUMONT			Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-03-05

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2019 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 609 308,83 €	4 003 289,69 €	1 596 881,60 €	1 155 332,50 €
Résultat de l'exercice 2019		393 980,86 €	441 549,10 €	
Résultats 2018 reportés		350 000,00 €	66 135,31 €	
Résultats de clôture		743 980,86 €	507 684,41 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 429 003,33 €	3 117 711,03 €	2 356 257,33 €	2 077 778,05 €
Résultat de l'exercice 2019		688 707,70 €	278 479,28 €	
Résultats 2018 reportés		1 476 143,39 €	757 429,07 €	
Résultats de clôture		2 164 851,09 €	1 035 908,35 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	251 230,25 €	251 230,25 €	251 230,25 €	260 000,00 €
Résultat de l'exercice 2019		0,00 €		8 769,75 €
Résultats 2018 reportés				
Résultats de clôture		0,00 €		8 769,75 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 364,90 €	3 932,42 €	3 802,77 €	3 520,85 €
Résultat de l'exercice 2019	432,48 €		281,92 €	
Résultats 2018 reportés		897,16 €		3 605,48 €
Résultats de clôture		464,68 €		3 323,56 €

M. BOUHOURS s'est retiré de la salle du conseil municipal. On compte alors 20 présents et 2 pouvoirs, soit 22 votants.

Mme THIBAudeau, présidente de séance, propose de valider les comptes administratifs ainsi présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT et M. SALMON), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,

▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** les comptes administratifs 2019 :

- du budget principal ;
- du budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe Lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation : 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Date d'affichage : 9 mars 2020			Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de conseillers en exercice : 25			Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présents : 20 puis 21			Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoirs : 2			Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votants : 22 puis 23			Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Secrétaire de séance :

Nicolas DUMONT

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

BUDGETS PRIMITIFS 2020 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-03-06

Il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation des résultats :

• BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2019 (1)	4 003 289,69 €
Dépenses de fonctionnement 2019 (2)	3 609 308,83 €
Résultat de l'exercice 2019 = (1)-(2)	393 980,86 €
Résultat de fonctionnement reporté (2018)	350 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter [A]	743 980,86 €
<i>Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement</i>	<i>38 947,73 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement</i>	<i>20 580,94 €</i>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2019 (1)	1 155 332,50 €
Dépenses d'investissement 2019 (2)	1 596 881,60 €
Résultat de l'exercice 2019 = (1)-(2)	- 441 549,10 €
Résultat d'investissement reporté (2018)	- 66 135,31 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001 [B]	- 507 684,41 €
Restes à réaliser en recettes (C ₁)	553 477,65 €
Restes à réaliser en dépenses (C ₂)	154 899,77 €
Besoin de financement des restes à réaliser [C] = (C₁) - (C₂)	398 577,88 €
Besoin de financement de la section d'investissement [B] + [C]	- 109 106,53 €

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter [A]	743 980,86 €
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	403 980,86 €
Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	340 000,00 €

• BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2019 (1)	3 117 711,03 €
Dépenses de fonctionnement 2019 (2)	2 429 003,33 €
Résultat de l'exercice 2019 = (1)-(2)	688 707,70 €
Résultat de fonctionnement reporté (2018)	1 476 143,39 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	2 164 851,09 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2019 (1)	2 077 778,05 €
Dépenses d'investissement 2019 (2)	2 356 257,33 €
Résultat de l'exercice 2019 = (1)-(2)	- 278 479,28 €
Résultat d'investissement reporté (2018)	- 757 429,07 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001	- 1 035 908,35 €

• BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2019 (1)	251 230,25 €
Dépenses de fonctionnement 2019 (2)	251 230,25 €
Résultat de l'exercice 2019 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2018)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2019 (1)	260 000,00 €
Dépenses d'investissement 2019 (2)	251 230,25 €
Résultat de l'exercice 2019 = (1)-(2)	8 769,75 €
Résultat d'investissement reporté (2018)	0,00 €
Résultat d'investissement à affecter	8 769,75 €

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation 2019 (1)	3 932,42 €
Dépenses d'exploitation 2019 (2)	4 364,90 €
Résultat de l'exercice 2019 = (1)-(2)	- 432,48 €
Résultat d'exploitation reporté (2018)	897,16 €
Résultat d'exploitation à affecter au compte R 002	464,68 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2019 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2019 (2)	3 802,77 €
Résultat de l'exercice 2019 = (1)-(2)	- 281,92 €
Résultat d'investissement reporté (2018)	3 605,48 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001	3 223,56 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2020-FIN-05-04 du 5 mars 2020 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020-FIN-05-05 du 5 mars 2020 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT et M. SALMON),

► **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats des différents budgets comme exposés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation : 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Date d'affichage : 9 mars 2020			Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de conseillers en exercice : 25			Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présents : 20 puis 21			Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoirs : 2			Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votants : 22 puis 23			Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Secrétaire de séance :

Nicolas DUMONT

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

BUDGET PRINCIPAL 2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : GUYÈNE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-03-07

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition de l'année 2019 pour l'année 2020. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe d'habitation	14,78 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	25,34 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 février 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 du budget principal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** les taux d'imposition 2020 comme exposés ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation : 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Date d'affichage : 9 mars 2020			Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de conseillers en exercice : 25			Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présents : 20 puis 21			Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoirs : 2			Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votants : 22 puis 23			Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Secrétaire de séance :

Nicolas DUMONT

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

BUDGETS PRIMITIFS 2020 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-03-08

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
Budget principal	Fonctionnement	4 435 800,00 €	4 435 800,00 €
	Investissement	1 568 000,00 €	2 218 000,00 €
	TOTAL	6 003 800,00 €	6 653 800,00 €
Budget annexe Lotissement de la Perrine	Fonctionnement	2 191 500,00 €	4 191 500,00 €
	Investissement	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €
	TOTAL	4 991 500,00 €	6 991 500,00 €
Budget annexe Lotissement du Fougeray	Fonctionnement	1 352 400,00 €	1 352 400,00 €
	Investissement	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
	TOTAL	2 852 400,00 €	2 852 400,00 €
Budget annexe Production d'électricité	Exploitation	6 650,00 €	6 650,00 €
	Investissement	6 873,00 €	6 873,00 €
	TOTAL	13 523,00 €	13 523,00 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 23 décembre 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 février 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT et M. SALMON),

▶ **ADOpte** les budgets primitifs 2020 annexés à la présente délibération concernant :

- le budget principal ;
- le budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- le budget annexe Lotissement du Fougeray ;
- le budget annexe Production d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (M. HOUDAYER, M. TRICOT et M. SALMON),

▶ **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe production d'électricité annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation :
27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
9 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20 puis 21

Pouvoirs : 2

Votants : 22 puis 23

Secrétaire de séance :
Nicolas DUMONT

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR N°1

RAPPORTEUR : GUYÈNE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-03-09

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°4118780211	Nombre de pièces	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	20	369,98 €

Il est précisé que les montants relevant des services d'eau et d'assainissement sont respectivement de 218,41 € et 150,57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 369,98 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter le remboursement de 369,98 € auprès de Laval Agglomération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation :
27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
9 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20 puis 21

Pouvoirs : 2

Votants : 22 puis 23

Secrétaire de séance :
Nicolas DUMONT

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

LAVAL AGGLOMÉRATION – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES URBAINES – DEMANDE DE DÉLÉGATION À LA COMMUNE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2020-UTV-03-05

Laval Agglomération est compétente en matière d'eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L5215-27 et L5216-7-1, la possibilité pour une intercommunalité de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres.

Laval Agglomération, n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion de l'ensemble des équipements affectés à cette nouvelle compétence, souhaite confier la gestion de certains équipements aux communes, dans le cadre réglementaire cité ci-dessus. Une convention avec chaque commune concernée doit, en tout état de cause, être établie pour fixer les modalités pratiques d'exécution de cette gestion des équipements. Le projet de convention correspondant est porté en annexe.

Une estimation du coût de cette prestation pour Laval Agglomération, et donc de la recette attendue par la commune, a évalué et est retracé sur le tableau également joint en annexe.

Vu l'intention largement majoritaire des 34 communes membres de Laval Agglomération en faveur l'exercice de la compétence par la Commune au nom de Laval Agglomération et par délégation ;
Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement ;
Vu les termes de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Considérant que les termes de la loi n°2019-1461, lesquels prévoient, lorsque le transfert de l'eau et/ou de l'assainissement a été effectué en direction de la communauté de communes ou d'agglomération, des modalités de délégation de ces compétences vers les communes ou les syndicats intercommunaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DEMANDE** que la commune exerce la compétence Eaux Pluviales par délégation et au nom de Laval Agglomération.
- ▶ **DIT** qu'une convention sera ainsi signée entre Laval Agglomération et la Commune aux fins d'exercice de cette compétence et un cahier des charges définira le niveau et la qualité du service attendus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation :
27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
9 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20 puis 21

Pouvoirs : 2

Votants : 22 puis 23

Secrétaire de séance :
Nicolas DUMONT

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

LOTISSEMENT DU FOUGERAY : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE M. GILBERT FRÉARD

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2020-UTV-03-06

La commune souhaite acquérir auprès de M. Gilbert FRÉARD un ensemble de parcelles situées au sud du futur lotissement du Fougeray. Cette maîtrise foncière s'avère indispensable à :

- l'urbanisation future de la commune en lien avec les orientations du prochain plan local d'urbanisme intercommunal (orientation d'aménagement et de programmation n°36)
- la création de la voirie structurante reliant le giratoire de La Perrine au giratoire du Tertre.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- B 200 ;
- B 202 ;
- B 203 ;
- B 204 ;
- B 209 ;
- B 210 ;
- B 211 ;
- B 819 ;
- B 825 ;
- B 1599 ;
- B 1601 ;
- C 400 ;
- C 788 (section pour passage de la voie).

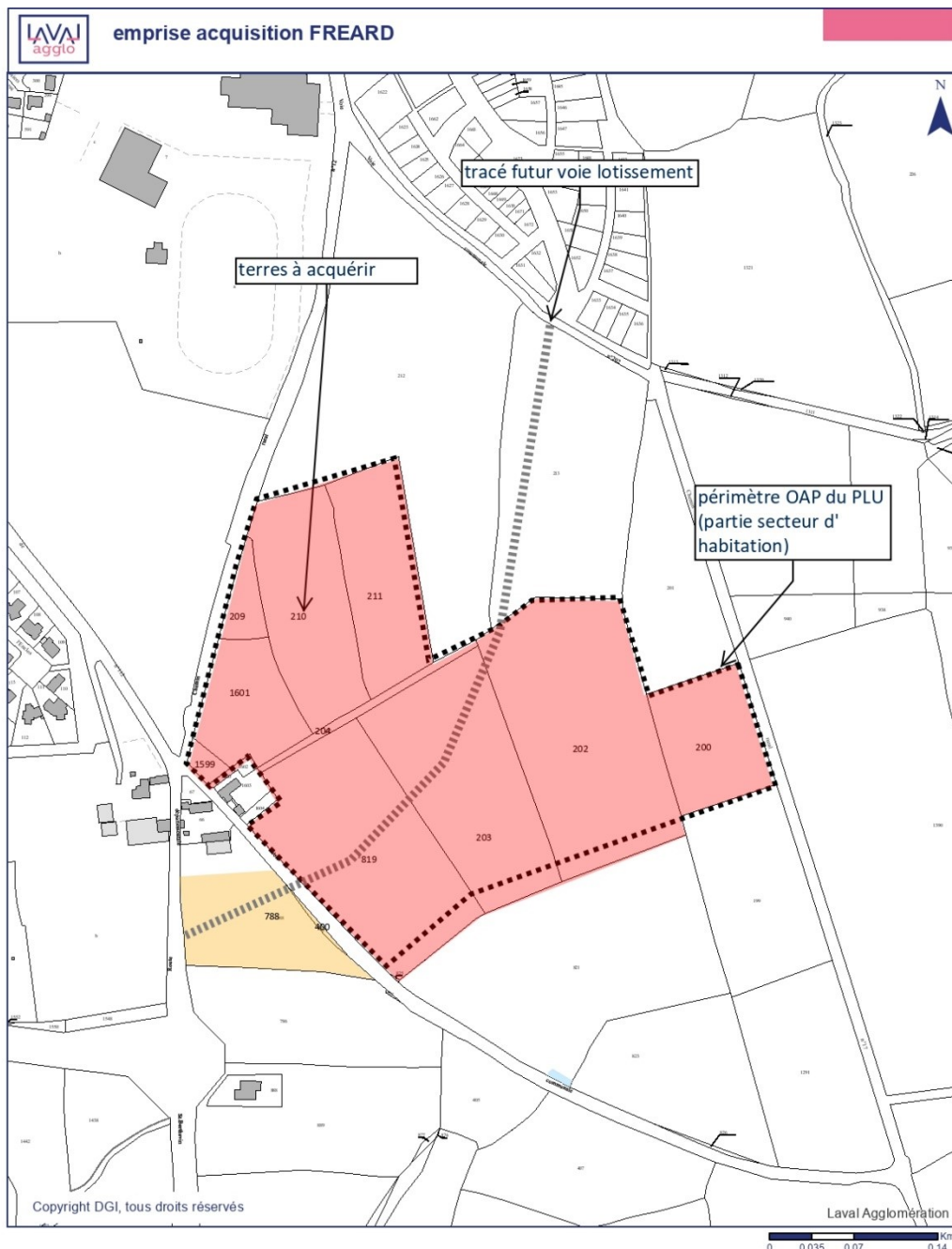
La commune est entrée en négociation avec M. Gilbert FRÉARD au début de l'été 2018 et a abouti à un accord synallagmatique signé en date du 26 février dernier, sous réserve d'accord du conseil municipal de ce jour. Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- frais d'acte notarié et de bornage à la charge de la commune ;
- versement de l'indemnité d'éviction, selon le calcul de la chambre d'agriculture de la Mayenne, auprès de l'exploitant par la commune dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- réalisation à la charge de la commune d'une clôture doublée d'une haie paysagère en bordure du terrain aux abords de l'habitation sur la parcelle C 788 et en limite sud des parcelles B 200, B 202, B 203 et B 819 ;
- amenée des réseaux d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité au droit de la parcelle cadastrée B 788 à la charge de la commune ;
- réservation d'une parcelle de terrain du futur lotissement à M. Gilbert FRÉARD au prix convenu par le conseil municipal ;
- prise en charge par la commune des éventuels honoraires de notaire et d'avocat relatifs à la rétractation de l'offre formulée par la société STA Aménagement.

Résumé des différentes acquisitions

	Emprise foncière	Surface estimée	Prix du m ²	TOTAL
Terrains du lotissement	Parcelles B 0200, B 0202, B 0203, B 0204, B 0209, B 0210, B 0211, B 0819, B 0825, B 1599, B 1601	107 726 m ²	5 € / m ²	538 630,00 €
Terrain aux abords de l'habitation	Parcelle C 0400 + section de la parcelle C 0788	9 200 m ²	1,10 € / m ²	10 120,00 €
TOTAL				548 750,00 €

Un accord a été obtenu selon le schéma de principe suivant, étant précisé que les surfaces mentionnées dans la présente délibération sont indicatives et qu'il conviendra de faire réaliser un document d'arpentage par un géomètre-expert :



Echelle : 1:4 000

10/01/2020

DSI - SIG Laval Agglomération

Vu l'avis des Domaines en date du 31 janvier 2020 pour la totalité du périmètre de l'OAP fixant un prix à 5 € /m² ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT et M. SALMON),

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment le compromis et l'acte de vente.
- ▶ **DIT QUE** l'acte notarié sera signé en l'étude M^e Méлина LEMÉE, notaire à L'HUISSERIE, représentant le vendeur et l'acquéreur.

- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6015 du budget annexe du lotissement du Fougeray.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation :
27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
9 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20 puis 21

Pouvoirs : 2

Votants : 22 puis 23

Secrétaire de séance :
Nicolas DUMONT

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

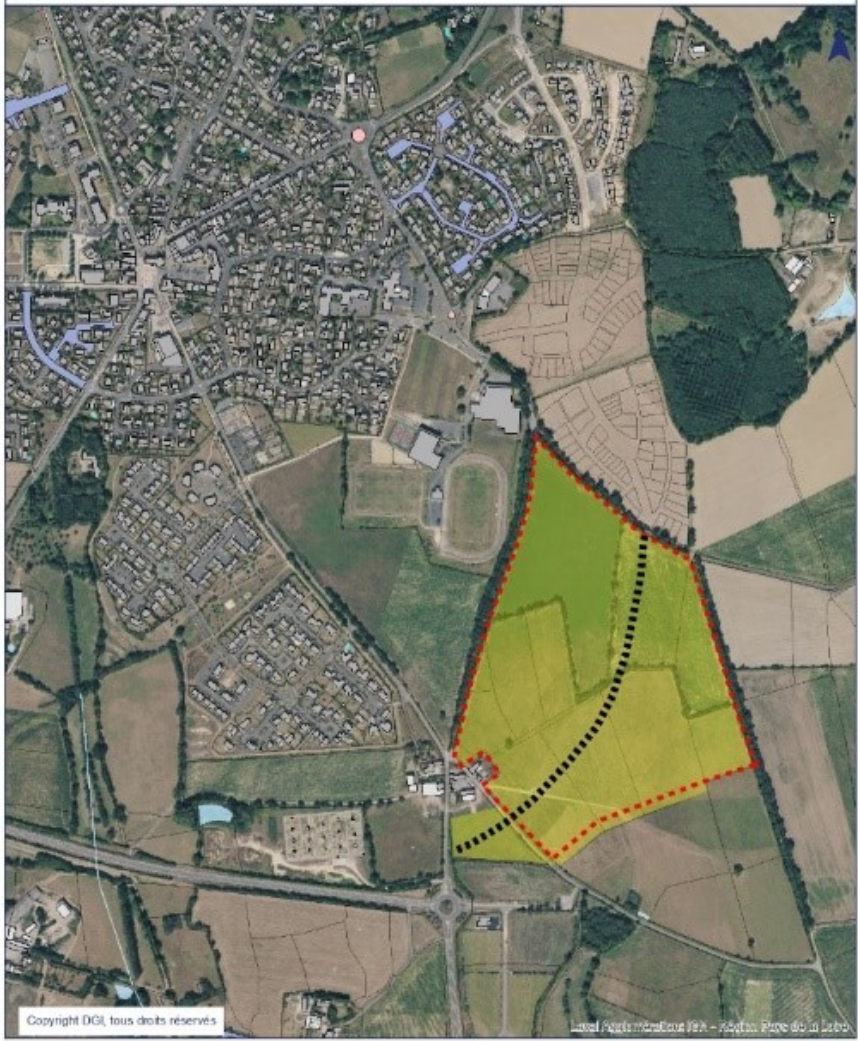
LOTISSEMENT DU FOUGERAY : COMPLÉMENT À LA DELIBERATION N°2019-UTV-12-15 DU 5 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

RAPPORTEUR CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2020-UTV-03-07

- Par délibération n°2019-UTV-12-15 du 5 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé :
- le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
 - la sollicitation de M. le préfet de la Mayenne l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire au bénéfice de la ville de L'Huisserie ;
 - l'accompagnement par un conseil pour la gestion dans ce dossier.

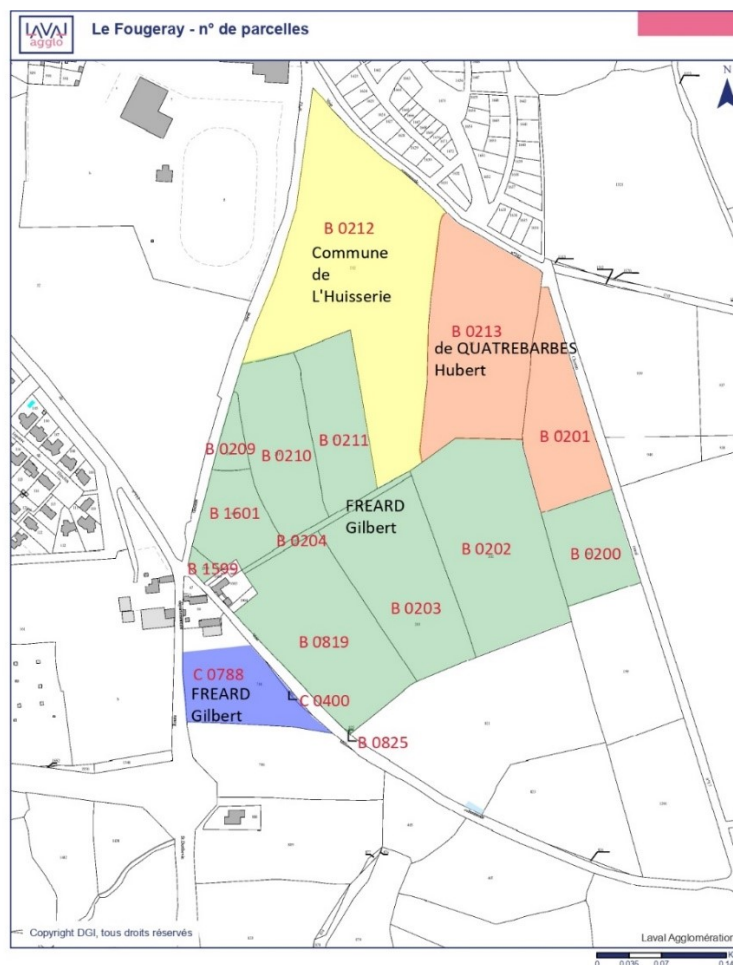
Pour rappel, depuis plus d'un an, la commune est en relation étroite avec les différents propriétaires fonciers de l'orientation d'aménagement programmée dite du Fougeray (OAP n°36 du Plan local d'urbanisme intercommunal – PLUI – de Laval Agglomération). Le plan de situation et le périmètre de l'opération sont les suivants :



-  **périmètre de l'opération**
-  **périmètre de l'OAP**
-  **tracé de la voie / emplacement réservé n°15**

 Echelle : 1/1 000 1704/2019 DSI - SIG Lava Agglomération

Le périmètre de la DUP est le suivant :



À ce jour, la commune est propriétaire du terrain d'une surface de 4 ha 45 a 83 ca, ayant appartenu à M. Philippe DE QUATREBARBES. Cette parcelle a été acquise aux conditions suivantes :

- versement de l'indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant d'un montant de 24.090,25 € à la charge de la commune ;
- prix d'achat de 5,00 € / m² (soit 50.000 € par hectare), soit un total de 222.915,00 € ;
- frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Des discussions se sont tenues à plusieurs reprises depuis 2018 avec :

- M. Gilbert FRÉARD d'une part ;
- M. Hubert DE QUATREBARBES d'autre part.

Il a été proposé à ces propriétaires des conditions analogues à celles de M. Philippe DE QUATREBARBES.

Concernant M. Gilbert FRÉARD, les terrains ont fait l'objet de la signature d'un document intitulé « compromis de vente / promesse synallagmatique » le 26 février 2020 entre M. Gilbert FRÉARD et la commune de L'Huisserie. Ces terrains représentent une superficie totale de 11 ha 82 a 08 ca, soit environ 59,17 % de la surface totale du projet. Malgré ce compromis de vente / promesse synallagmatique, ces parcelles ne font pas, à ce jour, l'objet d'un acte authentique de vente et ne sont pas, de ce fait, maîtrisées par la commune, c'est pourquoi elles ont été intégrées au périmètre de la DUP et de l'enquête parcellaire.

De ce fait, la commune est propriétaire ou dispose de promesses de vente pour environ 81,50 % de la surface à un prix d'acquisition de 5 € / m².

Concernant M. Hubert DE QUATREBARBES, il est propriétaire de 2 parcelles pour une surface de 3 ha 69 a 58 ca représentant 18,50 % de la surface concernée par le projet. Une rencontre a eu lieu avec M. Hubert DE QUATREBARBES le samedi 16 novembre 2019. Au cours de cette rencontre, M. Hubert DE

QUATREBARBES a effectué une proposition orale d'offre à 18,35 € / m² (soit 183.500 € par hectare) qu'il a confirmé par écrit à réception du compte-rendu de ce rendez-vous qui lui avait été adressé. Ce compte-rendu l'invitait, le cas échéant par retour de courrier, à en corriger le contenu qu'il jugerait non conforme au déroulement de la rencontre. M. Hubert DE QUATREBARBES a confirmé son offre à 18,35 € / m² par courrier remis en main propre en mairie le 27 novembre 2019.

Considérant que l'OAP du Fougeray est le seul secteur d'extension urbaine de la commune de L'Huisserie dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération permettant d'atteindre les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) en matière de construction de logements (objectif de 40 logements par an sur la période 2019-2024), que ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé au PLUI, il apparaît indispensable de lancer une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sur les terrains concernés par le projet dont l'objectif est la construction :

- d'environ 360 logements, dont 25 % de logements sociaux ;
- d'une voie structurante permettant la desserte des quartiers du Fougeray, de la Perrine et aussi celui de la Hamardière directement à partir du rond-point du Tertre réduisant ainsi le trafic dans le centre-ville de L'Huisserie ;
- de voies de circulations douces.

Il est rappelé que les bases de discussion sont fondées sur un tarif de 50.000 € par hectare, qu'un compromis de vente / promesse synallagmatique sur ces bases, est intervenu avec M. Gilbert FREARD, qu'il y a lieu de convertir en acte authentique et que les contre-propositions de M. Hubert DE QUATREBARBES sont démesurées. En effet, de tels tarifs ne permettent plus de réaliser du logement social et que d'accepter d'acheter du terrain à ce prix aurait d'importantes répercussions en matière de prix de vente du terrain aux particuliers.

En maintenant une offre à 50.000 € par hectare, la commune fait son devoir ne pas créer de pression foncière, de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de pouvoir réaliser la voie entre le giratoire du Tertre et celui de la Perrine.

Considérant qu'il est du devoir de la collectivité de veiller à ce que le prix des terrains à construire reste accessible au plus grand nombre pour favoriser la mixité sociale ;

Considérant que de tels tarifs vont augmenter considérablement les conditions d'accès aux logements pour les familles et compromettent l'équilibre global des opérations et par conséquent obèrent les possibilités d'atteindre l'objectif de construction de 25 % de logements sociaux ;

Considérant que de tels tarifs engendreraient par effet de contagion, une forte augmentation du coût de l'ensemble des logements sur le territoire modifiant ainsi l'affectation des dépenses des ménages au détriment des autres secteurs de l'économie locale ;

Considérant que le projet doit intégrer une voie structurante d'intérêt communale pour désengorger la circulation en cœur de ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L311-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R112-4, R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R123-8;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération et notamment l'OAP n°36 « le Fougeray » ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de Laval Agglomération pour la période 2019-2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 31 janvier 2020 pour la totalité du périmètre de l'OAP fixant un prix à 5 € /m² ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT et M. SALMON),

► **APPROUVE :**

- le dossier d'enquête publique préalable à la DUP au profit de la commune de L'Huisserie pour l'aménagement de la zone du Fougeray annexé à la présente délibération ;
- le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération et leurs propriétaires annexé à la présente délibération ;

- le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.
- ▶ **SOLLICITE** de M. le préfet de la Mayenne l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.
- ▶ **INFORME** M. le préfet de la Mayenne que la DUP devra être établie au bénéfice de la ville de L'Huisserie.
- ▶ **ACCEPTE** que la commune se fasse accompagner d'un conseil pour la gestion de ce dossier, tant pour mener à bien cette procédure que pour trouver un accord amiable en cours de procédure.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP et de l'arrêté de cessibilité, et l'autorise le cas échéant à saisir le juge de l'expropriation aux fins de faire prononcer le transfert de propriété et fixer les indemnités d'expropriation.
- ▶ **PRÉCISE** que les dépenses liées à ce dossier seront supportées par le budget annexe du lotissement du Fougeray.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation :
27 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
9 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 20 puis 21

Pouvoirs : 2

Votants : 22 puis 23

Secrétaire de séance :
Nicolas DUMONT

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

BUDGET 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2020-SVA-03-01

Les différentes commissions thématiques, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable aux montants de subventions tels que proposés ci-dessous. Il a été acté le principe de la reconduction des montants attribués en 2019.

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ADMR L'HUISSERIE	6 955,00 €	6574	1501
AFN	200,00 €	6574	1501
APEL Sainte-Marie	265,00 €	6574	1705
Amicale de Beausoleil	800,00 €	6574	1501
Amicale laïque	570,00 €	6574	1704
Association du personnel communal	800,00 €	6574	1501
Aubépine Orée du Bois	150,00 €	6574	1501
Boules bretonnes	160,00 €	6574	1501
Comité de jumelage ¹	1 500,00 €	6574	1501
CREAJEUX 53	500,00 €	6574	1501
CVH 53	300,00 €	6574	1501
FASL	17 543,00 €	6574	1501
FDGDON / POLLENIZ	100,00 €	6574	1501
Hommes peuples solidaires	105,00 €	6574	1501
L'Aître au Royer	150,00 €	6574	1501

Les Bambinos	100,00 €	6574	1501
Les épouvantails	6 400,00 €	6574	1501
Les Pourquoi Pas (troupe théâtrale)	250,00 €	6574	1501
Mayenne Nature Environnement	165,00 €	6574	1501
Paroisse Saint-Benoît	567,00 €	6574	1501
UDAL	1 000,00 €	6574	1501
TOTAL GÉNÉRAL	38 580,00 €	-	-

¹ : subvention au comité de jumelage versée en cas de réalisation d'un projet

Vu les avis des commissions thématiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2020 selon les imputations comptables définies précédemment au cours du 1^{er} semestre 2020.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2020

Date de convocation : 27 février 2020
L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Date d'affichage : 9 mars 2020			Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Véronique BESSEYRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de conseillers en exercice : 25			Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Bernard BOUVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présents : 20 puis 21			Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoirs : 2			Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votants : 22 puis 23			Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Secrétaire de séance : Nicolas DUMONT			Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ont donné pouvoir : Bernard BOUVIER à Nathalie LE ROUX, Aurore ROMMÉ à Noëlle DELAHAIE.

PORTAGE DE REPAS – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FABRICATION ET LA FOURNITURE DES REPAS

RAPPORTEUR : NATHALIE LE ROUX

Délibération 2020-AS-03-01

Depuis 2009, la commune de L'Huisserie propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

C'est dans ce cadre que la commune de L'Huisserie a conventionné avec la ville de Laval afin que la cuisine centrale de cette dernière fabrique et fournisse les repas pour le service de portage. En décembre 2019, suite à un rapport d'observations de la chambre régionale des comptes, la ville de Laval a informé la commune qu'elle ne pourrait plus assurer cette prestation.

Par conséquent, les deux collectivités se sont accordées pour que la prestation puisse continuer jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2020 afin de permettre à la commune de L'Huisserie de trouver un nouveau prestataire sans interrompre le service.

À ce jour, environ 25 personnes sont bénéficiaires du service de portage de repas de la commune, soit environ 6.000 repas à fournir chaque année selon le principe de la liaison froide. Ces repas sont distribués par l'association ADMR, également prestataire de la commune, qui dispose d'un local et d'une équipe dédiée à L'Huisserie.

Le 3 février dernier, la commune de L'Huisserie a lancé une consultation auprès de quatre : Restoria (49), Convivio (35) et API Restauration (72), ainsi que l'établissement Le Castelli, du groupe Korian, situé à L'Huisserie (53). La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 24 février à 12 h 00. Le

prestataire retenu sera chargé d'assurer la fourniture de l'ensemble des approvisionnements nécessaires à l'exécution du portage de repas, soit 7 repas par semaine distribués sur 4 jours, en liaison froide. Il s'agit d'un marché conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2 candidats ont répondu à cette consultation, il s'agit de Restoria et API Restauration. L'analyse a conduit à organiser une audition des différents candidats par la commission Affaires sociales le mercredi 4 mars 2020.

Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu l'avis de la commission des affaires sociales du 4 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **ATTRIBUE** le marché de fabrication et de fourniture de repas pour le service de portage à RESTORIA pour un montant unitaire du repas de 6 éléments de 6,21 € T.T.C..
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à la passation et à l'exécution du présent marché.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,
L'Huisserie, le 6 mars 2020,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

LOTISSEMENT DU FOUGERAY - CONVENTION D'OCCUPATION
PRÉCAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE B212 PAR ROMAIN
ROUSSEAU

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire et notamment le point 5°/ l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération n°2018-UTV-12-14 du 6 décembre 2018 approuvant l'acquisition de la parcelle B 212 à M. Philippe DE QUATREBARBES ;

Vu la promesse de vente de la parcelle B 212 signée en l'étude de M^e Sophie PELLERIN-MALNOUX le 3 septembre 2019 faisant que la commune sera prochainement propriétaire de ce terrain agricole destiné à être viabilisé dans le cadre de l'opération « Lotissement du Fougeray » ;

Considérant que la viabilisation de ces terrains n'est pas prévue immédiatement et qu'il y a lieu d'entretenir cette parcelle ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune consent à M. Romain ROUSSEAU, agriculteur, né à CHATEAU-GONTIER (53200) le 28 juin 1985 et demeurant à NUILLÉ-SUR-VICOIN (53970) lieu-dit La Ramardière, une occupation précaire de la parcelle B 212.

Article 2 : Les dispositions de la convention d'occupation précaire sont explicitées dans le projet de convention joint au présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- M^e Méлина LEMÉE, notaire à L'Huisserie ;
- M. Romain ROUSSEAU.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 22 octobre 2019,

Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION CONCERNANT L'ÉTUDE
URBAINE DE L'ÎLOT SAINT-SIMÉON AUPRÈS DE LAVAL
AGGLOMÉRATION

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Considérant qu'au terme de la délibération précitée, le maire a délégué pour « demander à tout organisme financeur, au taux le plus élevé, l'attribution de subventions concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense correspondante » ;

Considérant le projet d'étude urbaine confiée à la société HOUET-IE pour un montant de 6.575,00 € ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est sollicité auprès de Laval Agglomération dans le cadre de la dotation générale de décentralisation une subvention de 3.287,00 € sur la base d'un montant de dépenses estimé à 6.575,00 € H.T.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Etude urbaine	6.575,00 €	Autofinancement	3.288,00 €
		Subvention Laval Agglomération	3.287,00 €
TOTAL	6.575,00 €	TOTAL	6.575,00 €

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à Monsieur le Président de Laval Agglomération et à M. le Préfet de la Mayenne.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 22 octobre 2019,

Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20191022-2019-DEC-8-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2019

Le maire, J.-M. BOUHOURS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ÉLIANE RENOUARD, ADJOINTE
AU MAIRE, POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE B 212
À M. PHILIPPE DE QUATREBARBES**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014 ;
Vu la délibération du 18 mai 2017 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;
Vu la délibération n°2019-APGC-01-01 du 17 janvier 2019 fixant à 8 le nombre des adjoints ;
Vu la délibération n°2018-UTV-12 du 6 décembre 2019 relative à l'achat de la parcelle B 212 à M. Philippe DE QUATREBARBES ;
Vu le tableau du conseil municipal modifié en date du 18 janvier 2019 ;
Considérant l'empêchement du maire pour la journée du 6 novembre 2019 et qu'il convient de déléguer un adjoint au maire pour la signature de l'acte ;
Considérant la disponibilité de Mme Éliane RENOUARD pour la journée du 6 novembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est consenti à Mme Éliane RENOUARD, sixième adjointe, une délégation de signature pour représenter la commune à l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle B 212 appartenant à M. Philippe DE QUATREBARBES. La signature de l'acte est fixée au 6 novembre 2019 en l'étude de M^e Sophie PELLERIN-MALNOUX, notaire à GAVRAY-SUR-SIENNE (Manche).

Article 2 : La présente délégation prendra fin à la signature de l'acte notarié et de tout document relatif à cette acquisition.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieux et places ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Madame le receveur municipal.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 5 novembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Notifié à l'intéressée,
L'Huisserie, le 5 novembre 2019,

Mme Éliane RENOUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20191105-2019-DEC-9-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Le maire, J.-M. BOUHOURS

**PRÉEMPTION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 32 RUE DE LAVAL
APPARTENANT AUX CONSORTS HUBERT –
PARCELLES AB 720 et AB 723**

Le Maire de L'Huisserie,
Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2019-32 en date du 21 octobre 2019 reçue en mairie le 23 octobre 2019 concernant les parcelles AB 720 et AB 723 sises 32 rue de Laval à L'Huisserie ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L213-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'étude du CAUE de la Mayenne de novembre 2016 relative au renouvellement urbain du centre-ville ;
Considérant l'intérêt du bien susmentionné dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de la commune ;
Considérant qu'il est opportun que la commune de L'HUISSERIE exerce son droit de préemption visant à mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune use de son droit de préemption pour les bien immobiliers sis 32 rue de Laval à L'Huisserie et cadastrés AB 720 et AB 723 au prix indiqué de 65.000,00 € (SOIXANTE-SIX MILLE EUROS) au profit de MM. Laurent et Jean-Yves HUBERT résidant respectivement 18 allée des biches 53970 L'HUISSERIE et 20 rue des artisans 53500 MONTENAY.

Article 2 : Ce bien représente un intérêt communal dans une optique d'aménagement du centre-ville permettant une requalification des voies de circulation ainsi que la création d'une voie de desserte périphérique reliant les différents îlots du centre-ville. Il est précisé que la commune est déjà propriétaire dans ce secteur de nombreuses parcelles et notamment de la parcelle AB 492 sise 26 rue de Laval.

L'acquisition puis la déconstruction de ce bien permettra à terme de fluidifier le trafic et les cheminements piétonniers et ainsi offrir une meilleure visibilité du centre depuis la rue de Laval et également de dégager un accès facilité pour l'une des futures tranches de travaux.

Article 3 : Afin de poursuivre les buts recherchés, il peut être envisagé de céder tout ou partie de l'immeuble faisant l'objet de la présente préemption à un tiers présentant les garanties nécessaires pour répondre à l'objectif cité à l'article 2.

Article 4 : M^e Méлина LEMÉE, notaire à L'Huisserie, interviendra à l'acte pour le compte de la commune.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- Mme le receveur municipal du Pays de Laval ;
- M. Laurent HUBERT résidant 18 allée des biches 53970 L'HUISSERIE ;
- M. Jean-Yves HUBERT résidant 20 rue des artisans 53500 MONTENAY ;
- M^e Olivia TAHAR, notaire à LAVAL (53) ;
- M^e Méлина LEMÉE, notaire à L'HUISSERIE (53).

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 28 novembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20191128-2019-DEC-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Le maire, J.-M. BOUHOURS

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014 ;
Vu la délibération du 18 mai 2017 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;
Considérant la démission de Mme Cécile FOURNIER, adjointe, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
Vu la délibération n°2019-APGC-12-25 du 5 décembre 2019 fixant à 7 le nombre des adjoints ;
Vu le tableau du conseil municipal modifié en date du 6 décembre 2019 ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

ARRÊTE

TITRE I : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Article I.1 : Mme Guylène THIBAUDEAU, première adjointe, est déléguée aux finances et à l'habitat. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- les affaires financières et budgétaires (hors CCAS) ;
- le contrôle de gestion ;
- les dossiers d'habitat et d'aménagement urbain du centre-ville.

Article I.2 : Mme Nathalie LE ROUX, deuxième adjointe, est déléguée à l'action sociale et à la communication. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- le pilotage du centre communal d'action sociale et notamment les affaires financières et budgétaires de celui-ci ;
- les relations avec les associations à caractère social (participation aux assemblées générales) ;
- le lien avec les personnes âgées ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires des services concernés ;
- la supervision des outils de communication (site Internet, publications communales), en lien avec le maire ;
- l'organisation des services petite enfance (multi-accueil) ;
- l'organisation des manifestations communales à caractère événementiel (cérémonie des vœux, commémorations, ...), en lien avec l'adjoint en charge de la vie sportive et associative ;

Article I.3 : M. Thierry BAILLEUX, troisième adjoint, est délégué aux bâtiments, aux lotissements et aux équipements supports. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- la gestion du patrimoine immobilier de la commune (entretien et rénovation des bâtiments, sécurité des établissements recevant du public) ;
- le suivi et la gestion des équipements bureautiques ;
- le suivi des chantiers de lotissement et de construction, en lien avec le conseiller municipal délégué à l'aménagement urbain
- le suivi des dossiers liés à l'environnement et à l'agriculture en lien avec l'adjoint en charge de la voirie et des espaces verts.

Article I.4 : M. Emmanuel HAMON, quatrième adjoint, est délégué à la vie sportive et associative. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- les relations avec les associations (participation aux assemblées générales) ;
- la gestion des terrains et des salles de sports ;

- l'organisation des manifestations communales à caractère événementiel (cérémonie des vœux, commémorations, ...);
- la gestion du patrimoine immobilier relatif aux sports (entretien et rénovation des bâtiments, sécurité des établissements recevant du public), en lien avec l'adjoint délégué aux bâtiments, aux lotissements, à l'eau, à l'assainissement et aux équipements supports ;
- la supervision du site Internet de la commune en lien avec l'adjointe déléguée à la communication et à l'action sociale ;

Article I.5 : Mme Éliane RENOUARD, cinquième adjointe, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires et à la jeunesse. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- la représentation de la commune auprès des directeurs d'établissements scolaires (participations aux conseils d'école) ;
- l'organisation des temps scolaires et périscolaires (temps d'activités périscolaires, temps d'activités périscolaire, accueil périscolaire, restaurant scolaire) ;
- les relations avec les associations de parents d'élèves (participation aux assemblées générales) ;
- les relations avec l'OGEC Sainte-Marie ;
- la gestion du patrimoine immobilier des écoles et du restaurant scolaire en lien avec l'adjoint délégué aux bâtiments, aux lotissements et aux équipements supports ;
- l'organisation des temps extrascolaires (espace jeunes, centre de loisirs) ;
- le pilotage du projet éducatif de la commune ;
- le suivi des chantiers « argent de poche » ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires des services concernés.

Article I.6 : M. Xavier GALMARD, sixième adjoint, est délégué à la voirie, aux espaces verts et à l'environnement. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- la gestion de la voirie (voies communales, chemins ruraux) et de son accessibilité ;
- la gestion de l'éclairage public et des illuminations ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la gestion des espaces verts ;
- les questions environnementales.

Article I.7 : M. Philippe MOREAU, septième adjoint, est délégué à la santé et à la culture. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- la gestion du centre municipal de santé (relations avec les médecins et les professionnels paramédicaux) ;
- les relations avec le conservatoire de Laval Agglomération ;
- la gestion de la médiathèque (interlocuteur privilégié des bénévoles) ;
- les relations avec les associations à caractère culturel (participation aux assemblées générales).

Article I.8 : Les adjoint(e)s au maire sont désignés membres du bureau municipal, instance informelle se réunissant en principe de manière hebdomadaire pour :

- définir les grandes orientations politiques ;
- préparer les travaux du conseil municipal et veiller à l'exécution de ses décisions ;
- faire le point sur les projets et les travaux en cours ;
- régler les affaires courantes ou urgentes de la commune.

TITRE II : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Article II.1 : M. Christian BRIAND, conseiller municipal délégué, est délégué à l'aménagement urbain auprès de la première adjointe déléguée aux finances et à l'habitat. Délégation de fonction lui est donnée pour les questions relatives à :

- l'aménagement du lotissement de la Perrine ;
- l'aménagement du lotissement du Fougeray ;
- l'aménagement du centre-ville et notamment le programme de l'îlot des Sources.

TITRE III : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Article III. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Guylène THIBAudeau, Mme Nathalie LE ROUX, M. Thierry BAILLEUX, M. Emmanuel HAMON, Mme Éliane RENOUARD, M. Xavier GALMARD, M. Philippe MOREAU et M. Christian BRIAND pour :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs à leur délégation ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales et notamment la signature d'actes notariés ;
- les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation, ...) ;
- le dépôt de plaintes au nom de la commune ;
- les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances, ...

Article III. 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Guylène THIBAudeau et Mme Nathalie LE ROUX pour :

- toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financière ;
- les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite de 30.000 € H.T..

Article III. 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BAILLEUX, M. Emmanuel HAMON, Mme Éliane RENOUARD, M. Xavier GALMARD, M. Philippe MOREAU et M. Christian BRIAND pour les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite de 10.000 € H.T.

TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES

Article IV.1 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 23 mars 2014.

Article IV.2 : Monsieur le directeur général des services de la commune, Monsieur le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article IV.3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque élu sur les actes devra être précédée du nom et prénom du signataire et de la mention suivante :

*Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint(e) délégué(e)
(ou le conseiller municipal délégué),*

Article IV.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article IV.5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Monsieur le procureur de la République de Laval ;
- Madame le receveur municipal.

L'Huissierie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Notifié aux intéressé(e)s,
L'Huissierie, le 6 décembre 2019,

Mme Guylène THIBAUDEAU	Mme Nathalie LE ROUX	M. Thierry BAILLEUX
M. Emmanuel HAMON	Mme Éliane RENOARD	M. Xavier GALMARD
M. Philippe MOREAU	M. Christian BRIAND	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20191206-2019-DEC-11a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS

CESSION D'UN PIANO DE CUISINE A M. CHENEAU FREDERIC

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune n'a plus l'usage du bien en question ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune cède à Monsieur Frédéric CHENEAU un piano de cuisine (n° d'inventaire 98.9703.04) au prix de 200,00 € (DEUX CENT EUROS).

Article 2 : Ce bien est vendu en l'état. L'acheteur déclare avoir reçu toutes les informations utiles en lien avec le piano de cuisine.

Article 3 : Le règlement sera effectué par chèque bancaire ou par virement bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- Mme le receveur municipal du Pays de Laval ;
- M. Frédéric CHENEAU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

**BUDGET PRINCIPAL – REMBOURSEMENT D'UN PRÊT PAR
ANTICIPATION – ÎLOT DES SOURCES**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Vu le budget principal 2019 ;

Vu le contrat de prêt n°10000664974 en date du 29 novembre 2017 souscrit auprès du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine ;

Considérant que la commune dispose de la trésorerie nécessaire au remboursement anticipé de l'emprunt n°10000664974 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé le remboursement par anticipation de la totalité du capital de l'emprunt susvisé soit 143.000,00 € en date du 15 novembre 2019. Ce montant sera payé au compte 1641 (service 2001) du budget principal.

Article 2 : La commune s'acquittera des intérêts d'un montant de 38,09 € au compte 66111 (service 2001).

Article 3 : Le règlement sera effectué par virement bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- Mme le receveur municipal du Pays de Laval ;

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 10 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20191210-2019-DEC-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE – REMBOURSEMENT
D'UN PRÊT PAR ANTICIPATION – PORTAGE FONCIER**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Vu le budget annexe du lotissement de la Perrine 2019 ;

Vu le contrat de prêt n°10000887652 en date du 20 juin 2018 souscrit auprès du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine ;

Considérant que la commune dispose de la trésorerie nécessaire au remboursement anticipé de l'emprunt n°10000887652 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé le remboursement par anticipation de la totalité du capital de l'emprunt susvisé soit 700.000,00 € en date du 15 novembre 2019. Ce montant sera payé au compte 1641 (fonction 01) du budget annexe du lotissement de la Perrine.

Article 2 : La commune s'acquittera des intérêts d'un montant de 280,50 € au compte 66111 (fonction 01).

Article 3 : Le règlement sera effectué par virement bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- Mme le receveur municipal du Pays de Laval ;

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 10 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20191210-2019-DEC-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS

**LOCATION DU PRESBYTERE
FIXATION DU LOYER POUR L'ANNÉE 2019**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Considérant que la commune loue depuis 1986 le presbytère à la Paroisse Saint-Benoît-les-Rivières et que cette location a perduré au-delà de la période fixée par le contrat initial sans qu'aucun nouveau contrat de location ne soit signé ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de fixer le montant du loyer pour l'année 2019 sur la base du dernier loyer semestriel payé, à savoir celui du 2nd semestre 2018 qui était de 238,08 €. Soit pour 2019, un loyer annuel de 476,16 €.

Article 2 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- Mme le receveur municipal du Pays de Laval ;

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 16 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20191216-2019-DEC-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2019

Publication : 14/10/2019

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS

**CESSION D'UNE MARMITE GAZ 100 L ROSINOX
ET D'UNE SAUTEUSE GAZ BASCULANTE ROSINOX**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune n'a plus l'usage des biens en question ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune cède à la SARL Mat 49 MB, représentée par Raphael BONNEAU, une sauteuse gaz basculante Rosinox (n° d'inventaire 04.0016.08) au prix de 400,00 € (QUATRE CENT EUROS).

Article 2 : La commune cède à la SCI 15PS, représentée par Bruno Minarro, une marmite gaz 100L Rosinox (n° d'inventaire 04.0016.08) au prix de 631,00 € (SIX CENT TRENTE ET UN EUROS).

Article 3 : Ces biens sont vendus en l'état. Les acheteurs déclarent avoir reçu toutes les informations utiles en lien avec le bien acheté.

Article 3 : Le règlement sera effectué par chèque bancaire ou par virement bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- Mme le receveur municipal du Pays de Laval ;

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 18 décembre 2019,
Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20191218-2019-dec-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS

Portant délimitation d'un périmètre de circulation apaisée :
« aire piétonne » et/ou « zone de rencontre » et/ou
« Zone 30 » constitué par diverses voies,
conformément au plan joint, sur la commune de L'Huisserie.

Le maire de L'Huisserie,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-3, R 411-3-1, R 411-4, R 411-8 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété.

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de créer un périmètre de circulation apaisée « aire piétonne », « zone de rencontre » et « Zone 30 » constitué par des voies non classées à grande circulation;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de circulation défini ci-après est créé, dans l'agglomération de L'Huisserie suivant le plan annexé.

Dans ce périmètre :

- « aire piétonne » la circulation des véhicules à moteur est interdite, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.
- « zone de rencontre », la vitesse de l'ensemble des véhicules sera limitée à 20 km/h.
- « zone 30 », la vitesse de l'ensemble des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Ces prescriptions deviendront effectives après la prise d'un arrêté constatant la mise en place d'une signalisation aux entrées et sorties de la zone, et la cohérence des aménagements de la zone avec la limitation de vitesse applicable (article R. 110-2 du code de la route).

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de L'Huisserie par les soins du Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval, chargé d'en assurer l'exécution.

A L'Huisserie, le 06.11.2019

Le maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



L'HUISSERIE

Vivre entre Bois et Rivière



- Zone 20
- Zone 30
- Zone 70
- Zone 80
- Voie piétonne cyclé et cyclable

- | | | |
|----|---|-------|
| 1 | Accueil périscolaire | D4 |
| 2 | Bibliothèque | D4 |
| 3 | Centre technique municipal | C2 |
| 4 | Cimetière | C5 |
| 5 | Déchetterie | C2 |
| 6 | Ecole élémentaire publique | D4 |
| 7 | Ecole maternelle publique | D4 |
| 8 | Ecole Sainte Marie | D4 |
| 9 | Espace du Maine
école de musique
Espace Jeunes
salles associatives | C4 |
| 10 | Mairie | C4 |
| 11 | Maison de retraite "la Castelli" | C4 |
| 12 | Maison de santé | C4 |
| 13 | Multi-accueil
P'tits Pieds
RAM | D4 |
| 14 | Restaurant scolaire | D4 |
| 15 | Salle des fêtes | C4 |
| 16 | Street park | C3 |
| 17 | Stade la Villa | C3 |
| 18 | Terrains de boules bretonnes | C4 |
| 19 | Village sportif | D4-D5 |
| A | salle polyvalente
salle 2000 | |
| B | salle du Fougeray | |
| C | terrains de pétanque | |
| D | courts de tennis extérieurs | |

Portant limitation de vitesse à 20 km/h, sur la commune de L'Huisserie, en agglomération, suivant les deux plans joints.

Le maire de L'Huisserie,

Vu le code de la route et notamment ses articles R-110-2, R411-4, R 413-1, R 413-2, R 411-8 et R 411-25;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Considérant qu'il convient, conformément à l'arrêté délimitant le périmètre de circulation apaisée en date du 06/11/2019, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 20 km/h, sur les rues indiquées sur les deux plans joints.

Considérant que l'aménagement de ces zones est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

ARRÊTE :

Article 1er : La vitesse des véhicules circulant sur les voies indiquées sur les deux plans joints est limitée à 20 km/h sur la commune de L'Huisserie, en agglomération.

Celle-ci deviendra effective après la mise en place d'une signalisation aux entrées et sorties de la zone, l'aménagement de la zone étant cohérent avec la limitation de vitesse applicable (article R. 110-2 du code de la route).

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de L'Huisserie par les soins du Maire.

Article 4 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée à :

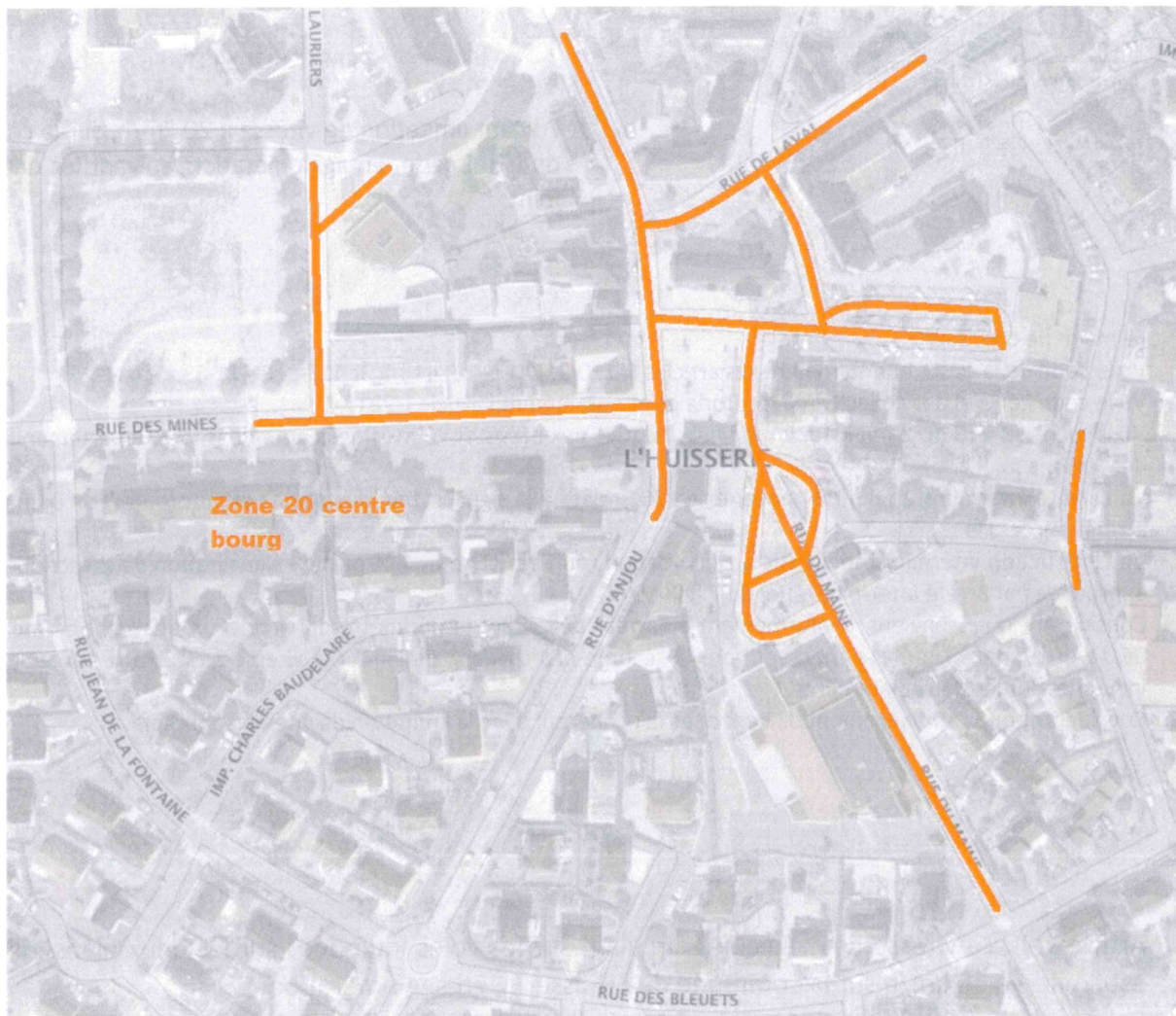
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval, chargé d'en assurer l'exécution.

A L'Huisserie, le 06.11.2019

Le maire
Jean-Marc BOUHOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes





portant limitation de vitesse à 30 km/h, sur la rue " du Bois " de la rue des Sources à la rue des Lauriers, rue " des Sources ", rue " des Mines " du numéro 15 à la rue des Sources, rue " d'Anjou" du numéro 13 au numéro 27, rue " des Bleuets ", rue " des Cèllets ", impasse " des Bleuets ", rue " des Rosiers " de la rue des Bleuets au numéro 5, "RD112" de la rue du Maine à la rue de la Hamardière, rue " de Laval " de la rue des Acacias au numéro 21 ; avenue de la Mayenne, rue de la Jouanne, rue du Vicoin, impasse de l'Ouette, impasse de l'Oudon, la rue " des Violettes " , rue " des Rosiers ", rue " des Lilas ", rue " du Muguet », impasse " du Muguet ", impasse " des Pâquerettes ", impasse " des Anémones ", rue " des Camélias ", rue " des Primevères ", rue " des Mimosas ", impasse " des Lilas ", impasse " des Mimosas ", impasse " des Pervenches ", impasse " des Genets ", impasse " des Rosiers ", rue " des Alouettes ", impasse " des Mésanges ", impasse " des Fauvettes ", impasse " des Pinsons ", impasse " des Chardonnerets ", impasse " des Alouettes ", impasse " des Colombes " et au lieu-dit " La Mégnannerie ", sur la commune de L'Huisserie, en agglomération.

Le maire de L'Huisserie,

Vu le code de la route et notamment ses articles R-110-2, R411-4, R 413-1, R 413-2, R 411-8 et R 411-25;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977;

Considérant qu'il convient, conformément à l'arrêté délimitant le périmètre de circulation apaisée en date du 06/11/2019, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 30 km/h, sur la rue " du Bois " de la rue des Sources à la rue des Lauriers, rue " des Sources ", rue " des Mines " du numéro 15 à la rue des Sources, rue " d'Anjou" du numéro 13 au numéro 27, rue " des Bleuets ", rue " des Cèllets ", impasse " des Bleuets ", rue " des Rosiers " de la rue des Bleuets au numéro 5, "RD112" de la rue du Maine à la rue de la Hamardière, rue "de Laval " de la rue des Acacias au numéro 21 ; avenue de la Mayenne, rue de la Jouanne, rue du Vicoin, Impasse de l'Ouette, Impasse de l'Oudon, la rue " des Violettes ", rue " des Rosiers ", rue " des Lilas ", rue " du Muguet, impasse " du Muguet ", impasse " des Pâquerettes ", impasse " des Anémones ", rue " des Camélias ", rue " des Primevères ", rue " des Mimosas ", impasse " des Lilas ", impasse " des Mimosas ", impasse " des Pervenches ", impasse " des Genets ", impasse " des Rosiers ", rue " des Alouettes ", impasse " des Mésanges ", impasse " des Fauvettes ", impasse " des Pinsons ", impasse " des Chardonnerets ", impasse " des Alouettes ", impasse " des Colombes " et au lieu-dit " La Mégnannerie ", sur la commune de L'Huisserie, en agglomération.

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse des véhicules circulant :

sur la rue " du Bois " de la rue des Sources à la rue des Lauriers, rue " des Sources ", rue " des Mines " du numéro 15 à la rue des Sources, rue " d'Anjou" du numéro 13 au numéro 27, rue " des Bleuets ", rue " des Cèllets ", impasse " des Bleuets ", rue " des Rosiers " de la rue des Bleuets au numéro 5, "RD112" de la rue du Maine à la rue de la Hamardière, rue "de Laval " de la rue des Acacias au numéro 21 ; Avenue de la Mayenne, Rue de la Jouanne, Rue du Vicoin, Impasse de l'Ouette, Impasse de Impasse de l'Oudon, la rue " des Violettes " , rue " des Rosiers ", rue " des Lilas ", rue " du Muguet, impasse " du Muguet ", impasse " des Pâquerettes ", impasse " des Anémones ", rue " des Camélias ", rue " des Primevères ", rue " des Mimosas ", impasse " des Lilas ", impasse " des Mimosas ", impasse " des Pervenches ", impasse " des Genets ", impasse " des Rosiers ", rue " des Alouettes ", impasse " des Mésanges ", impasse " des Fauvettes ", impasse " des Pinsons ", impasse " des Chardonnerets ", impasse " des Alouettes ", impasse " des Colombes " et au lieu-dit " La Mégnannerie ", sur la commune de L'Huisserie, en agglomération.

Celle-ci deviendra effective après la mise en place d'une signalisation aux entrées et sorties de la zone, l'aménagement de la zone étant cohérent avec la limitation de vitesse applicable (article R. 110-2 du code de la route).

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de L'Huisserie par les soins du Maire.

Article 4 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée par les soins de M. le maire à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,

chargé d'en assurer l'exécution.

A L'Huisserie, le 17.09.2019

Le maire
Jean-Marc BOUHOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



ARRÊTE PERMANENT PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'HUISSERIE (53)

Le maire de la commune de L'Huisserie

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté visant à améliorer l'accueil des gens du voyage et à renforcer la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée,

Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage,

Vu l'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Mayenne, le 4 mai 2016,

Considérant qu'il convient de rendre possible dans de bonnes conditions le séjour des gens du voyage, qu'à cette fin il a été procédé à l'aménagement et l'équipement de terrains qui leur sont spécialement réservés conformément aux dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant que Laval Agglomération figure au schéma départemental et qu'elle remplit ses obligations en ce domaine avec trois aires d'accueil, une à LAVAL, la seconde à SAINT BERTHEVIN et la troisième à CHANGE ces dernières ayant reçu l'agrément des services de l'État,

Considérant que la loi du 5 juillet 2000, en son article 9-1, permet au Maire, lorsque une ou plusieurs aire(s) d'accueil ont été créée(s) au sein de l'intercommunalité à laquelle la commune appartient, d'interdire tout stationnement pour une nuitée des gens du voyage en dehors de cette aire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de prévoir que toute installation en dehors des aires d'accueil aménagées pour les gens du voyage, soit considérée comme allant à l'encontre de la volonté de la commune de participer effectivement à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15 octobre 2019 le stationnement des résidences mobiles est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de L'Huisserie (53) en dehors des aires aménagées à cet effet.

Article 2 : Toute occupation irrégulière du domaine public effectuée en violation de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 en son article 9-1, entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal ou vers une aire d'accueil auprès des services de la Préfecture de la Mayenne.

Article 3 : Toute installation, en groupe, sur un terrain appartenant à la collectivité, en dehors des équipements prévus à cet effet ou en violation des dispositions applicables sur ces équipements, pourra donner lieu à des poursuites judiciaires au regard notamment des articles 322-1 et suivants du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les formes d'usage.

Article 5 : Monsieur le Maire de L'Huisserie, Monsieur le Président de Laval Agglomération, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grand Instance de Laval.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Laval,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne.

Fait à L'Huisserie, le 15 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Marc BOUHOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation
d'un ERP après une visite périodique
Pôle culturel « Espace du Maine »

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
Vu les dispositions particulières type « L » (arrêté du 5 février 2007 modifié),
Vu les dispositions particulières type « R » (arrêté du 4 juin 1982 modifié),
Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,
Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,
Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,
Vu le code du travail, 4^{ème} partie – « santé et sécurité au travail ».
Vu l'avis favorable en date du 24 septembre 2019 émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL (53),
Vu l'arrêté municipal autorisant l'ouverture au public du pôle culturel « Espace du Maine » rue du Maine 53970 L'HUISSERIE

ARRETE

Article 1 :

La poursuite de l'exploitation de l'établissement Pôle culturel « Espace du Maine » Rue du Maine 53970 L'HUISSERIE, Activité principale du type : « L », activité secondaire du type « R », catégorie : 2^{ème}, effectif : 1 432 personnes (public : 1 376 – personnel : 56) est autorisée dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 :

La commission de sécurité prescrit :

1. Veiller au bon fonctionnement du téléphone d'alerte des secours (article L 17).
2. Dégraisser la hotte d'aspiration de la cuisine (articles GC 21 et 22).
3. Identifier le placard renfermant la centrale incendie au moyen d'une plaque inaltérable (article MS 41).
4. Doter l'espace d'attente sécurisé situé dans l'espace musique d'un extincteur à eau pulvérisée (article CO 59).
5. Equiper le local TGBT d'un bloc autonome portable d'intervention (BAPI) (article EL 5).

Prescriptions permanentes :

1. Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap

(article R 123-4).

2. Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

✓ **Désenfumage**: Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

✓ **Chauffage** : tous les ans (article CH 58).

✓ **Installation de gaz** : tous les ans (article GZ 30).

✓ **Installations électriques** : Tous les ans (article EL 19).

✓ **Eclairage de sécurité** :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

✓ **Ascenseurs** : Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

✓ **Exercices d'évacuation**: (article R 33) :

Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement,

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

✓ **Installations des appareils de cuisson et de remise en température** (articles GC 21 et 22) :

1. Entretien :

- Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.
- Une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation et la vérification de leur vacuité.
- Pendant la période de fonctionnement, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses doit être nettoyé complètement, y compris les ventilateurs, au moins une fois par an.
- Les dispositifs de récupération de chaleur disposés dans le circuit d'extraction doivent faire l'objet du même entretien.
- Les filtres doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et en tout cas au minimum une fois par semaine.

2. Vérifications techniques :

Les installations d'appareils de cuisson ou de remise en température doivent être vérifiées soit par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur soit par des techniciens compétents.

Ces vérifications sont faites une fois par an et ont pour objet de s'assurer :

- De l'état de l'entretien et de maintenance des installations et appareils.
- Des conditions de ventilations des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température.
- Des conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées.
- De la signalisation du dispositif de sécurité.
- De la manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence.

✓ Moyens de secours (extincteurs-alarme) : tous les ans (article MS 73).

3. Assurer la sécurité du public durant l'utilisation de l'établissement en respectant les dispositions suivantes (article L 14) : salles de spectacles, avec utilisation de l'espace scénique, classées en 2^{ème} catégorie :

- 2 SSAIP niveau 1
- 2 personnes désignées.

Dans le cadre de l'utilisation de la salle sans spectacle, il y aura lieu d'assurer la sécurité du public par une personne désignée.

Nota : toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie (article L 14§4).

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission compétente.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'arrondissement de LAVAL (53),

Fait à L'Huisserie, le 25 février 2020

Le Maire,

J. M. BOUHOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200225-2020-DIV-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2020

Affichage : 27/02/2020

Le maire, J.-M. BOUHOURS

Arrêté autorisant le projet de construction de deux bâtiments
contigus regroupant 30 logements et 3 cellules commerciales après
une visite de sécurité

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu le règlement de sécurité de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.
Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,
Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,
Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,
Vu le code du travail, 4^{ème} partie – « santé et sécurité au travail ».
Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2019 émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL (53),

ARRETE

La commission de sécurité prescrit :

A. PARTICULIERES

1.transmettre au secrétariat de la commission de sécurité un dossier relatif à l'aménagement de chaque cellule afin de vérifier la conformité de ces établissements avec le règlement de sécurité contre l'incendie (articles R 123-22 et GE 2).

DÉGAGEMENTS

2.veiller à ce que les dégagements respectent les dispositions de l'article PE 11 (conception et nombre). → limiter à 50 le nombre de personnes susceptibles d'être admises dans les cellules ne disposant que d'une seule issue ou créer un second dégagement (article PE 11).

DÉSENFUMAGE

3.permettre le désenfumage de la cellule n°2 en respectant les dispositions de l'article PE 14.

→ créer en parties haute et basse une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur. La surface utile d'évacuation de fumées doit être au moins égale au 1/200^{ème} de la superficie au sol des dits locaux.

la surface libre totale des amenées d'air d'un local doit être au moins égale à la surface géométrique des évacuations de fumées de ce local.

→ Les châssis fermant ces ouvertures devront être facilement manoeuvrables manuellement depuis le plancher bas.

→ Situer les dispositifs de commande de désenfumage près de l'accès principal des locaux concernés.

→ doubler les commandes automatiques de déclenchement des dispositifs de désenfumage par des commandes manuelles.

ÉLECTRICITE – ÉCLAIRAGE

4. Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des règlements en vigueur, les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 (article PE 24).

MOYENS DE SECOURS

5. La défense extérieure contre l'incendie de ce projet est actuellement assurée par un poteau d'incendie situé à 150 m environ.

Les performances hydrauliques de cet hydrant doivent être conformes à la norme NF S 62-200 (débit unitaire de 60m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar).

B. PERMANENTE

6. Les constructeurs, installateurs, les propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils doivent d'une part faire respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés, et d'autre part, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propre à assurer la sécurité des personnes prises au regard de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction, du nombre de personnes pouvant être admis et de leurs aptitudes de se soustraire aux effets d'un incendie. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (articles R 123-3 et 123-43 du code précité).

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'arrondissement de LAVAL (53),

Fait à L'Huisserie, le 24 février 2020
Le Maire,
J. M. BOUHOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20200224-2020-DIV-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2020

Affichage : 27/02/2020

Le maire, J.-M. BOUHOURS